

La Libre Pensée militante

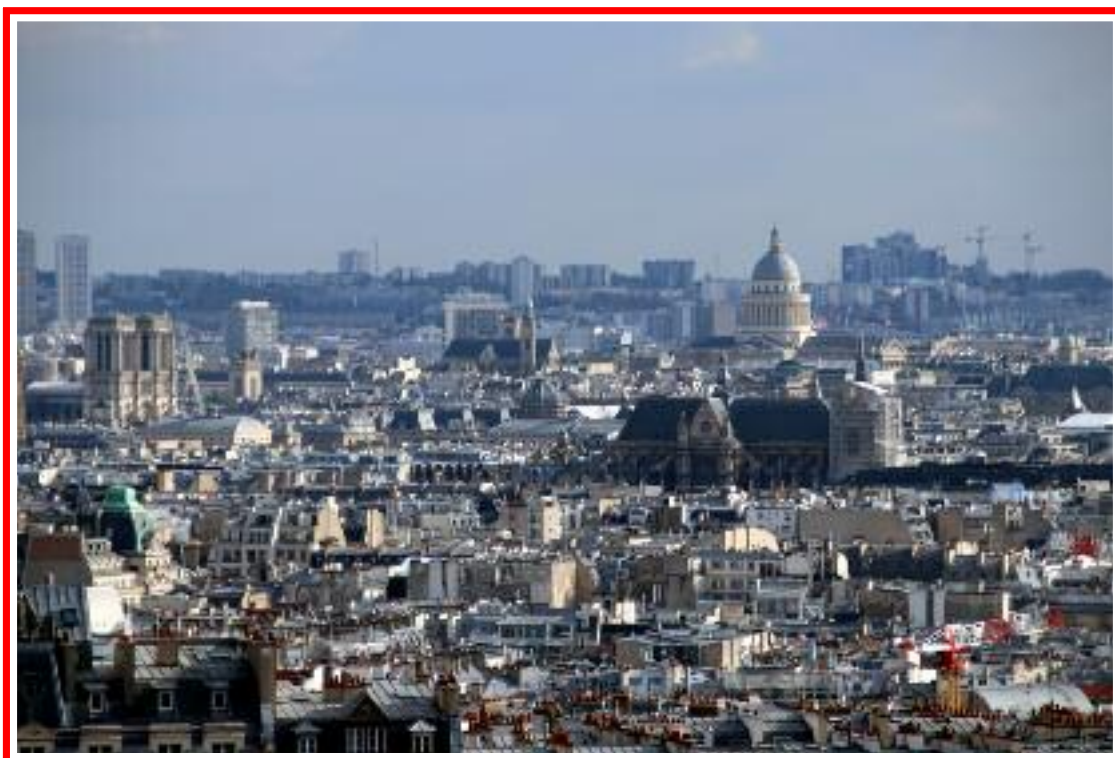


Organe de la Fédération Nationale de la Libre Pensée
et d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France



**Congrès national FNLP
et
Assemblée Générale Entraide et Solidarité
22 - 25 Août 2023
PARIS**

Documents et informations complémentaires



Congrès National de Paris, du 22 au 25 août 2023

Centre International Maurice Ravel 6 Avenue Maurice Ravel 75012 Paris

■ Lundi 21 août : Au siège de la Libre Pensée 10/12 rue des Fossés saint-Jacques 75005 Paris

14 h 00 : Conseil d'Administration d'Entraide et Solidarité

15 h 30 : Réunion de la **Commission Internationale**

17 h 30 : Réunion de la **CAN**

■ Mardi 22 août :

9 h 00 : Accueil des délégués

9 h 30 : Discours de la **Fédération de Paris** / Discours du **Président de la Fédération Nationale**

10 h 00 : Hommage aux camarades disparus / Présentation des rapports nationaux

12 h 00 : Déjeuner (12 h à 13 h 30)

13 h 30 : Réunion de l'**Association des Élus** / Comité de Rédaction de *L'Idée Libre*

Réunion de la **Commission des Mandats**

14 h 30 : Discussion générale

18 h 00 : Clôture des travaux

18H30 : **Conférence publique de Babu Gogineni**, Porte-Parole de l'AILP pour le **Sud-Est asiatique**

« *La situation en Inde* » : Bourse du Travail - salle Léon Jouhaux - 67 rue de Turbigo 95003 Paris

■ Mercredi 23 août :

09 h 00 : Discussion générale

11 h 00 : Réponses des rapporteurs

12 h 00 : Déjeuner (12 h à 13 h 30)

13 h 30 : Réunions des Commissions de la **CAN** et de l'**ALANVMV**

14 h 30 : Votes divers hors Bulletins de vote

15 h 00 : Commissions du Congrès: *Résolution Générale / Vœux et Motions / Question à l'étude / Laïcité /*

18 h 00 : Clôture des travaux

■ Jeudi 24 août :

08 h 30 : Vote des rapports nationaux et élections des Instances

Réunion de la **Commission d'harmonisation**

08 h 45 : Commission de dépouillement des votes

09 h 00 : Assemblée Générale de l'**IRELP**

10 h 15 : Assemblée Générale de la **Fédération Nationale Laïque des Monuments**

11 h 00 : **Commissions du Congrès**

12 h 00 : Déjeuner (12 h à 13 h 30)

13 h 30 : Proclamation des résultats des votes

14 h 00 : Assemblée Générale **d'Entraide et Solidarité**

15 h 30 : Question à l'étude 2020, choix de la **Question à l'étude 2021** (pour deux ans).

17 h 00 : Discussion et vote des résolutions

18 h 00 : Clôture des travaux

18 h 30 : Conseil d'Administration **d'Entraide et Solidarité**

18 h 45 : Réunion de la **CAN** et élection des responsables nationaux

19 h 00 : Pot fraternel

19 h 30 : **Repas fraternel**

■ Vendredi 25 août :

9 h 00 : Proclamation du nouveau **Bureau Exécutif** et des autres **responsabilités nationales**

Discussion et vote des résolutions, vœux et motions

Information sur le lieu du **Congrès National 2025**

Allocution de clôture du **Président de la Fédération Nationale**

12h 00 : Clôture du Congrès

Il n'y aura pas de **séance traditionnelle de réception des Associations amies**. Nous inviterons les Associations amies, Syndicats, Partis, Obédiences maçonniques à nous envoyer un mois avant le Congrès un message d'amitiés et de salut que nous publierons en brochure numérique que nous diffuserons largement par la newsletter 15 jours avant le **Congrès national**.

En guise d'éditorial

Ultimes documents

Chers camarades,

Ce tout dernier numéro de la Libre Pensée Militante contient plusieurs documents essentiels à la préparation du congrès pour nos fédérations, groupements affiliés et leurs délégués.

Il s'ouvre par notre appel à en finir avec la Ve République par la voie de la constituante élue libre et souveraine. Cet appel peut et doit être d'emblée diffusé à tous nos adhérents, sympathisants et aux organisations que nous souhaitons voir partager cette préoccupation. Cela va s'inscrire pour nous dans la Journée internationale de la Libre Pensée, le 20 septembre. A lire, relire, transmettre et méditer. Nous nous inscrirons aussi dans les manifestations unitaires contre la répression policière du 23 septembre. Il n'est pas souhaitable, si l'on souhaite la réussite de ces initiatives, d'attendre la fin de notre congrès pour lancer les invitations et sollicitations adéquates.

Vous y trouverez aussi les textes à modifier, amender dans les commissions du congrès : La résolution générale, précisant la perspective de la **Confédération laïque pour la défense de la liberté de penser**, sous le titre « **Laïcité !!!** », La résolution « **Laïcité** », centrée sur les atteintes à la laïcité de l'Etat, la résolution internationale, le rapport sur la question à l'étude. S'y ajoutent une résolution envisageant la poursuite de la campagne pour la réhabilitation des fusillés de 14-18, et plusieurs motions présentées par notre Commission Administrative Nationale, et d'autre présentées par les fédérations départementales comme il est d'usage. Tous ces textes seront discutés dans la commission « Vœux et Motions » du Congrès.

S'y ajoutent, bien entendu, l'état financier de l'association, avec les propositions pour la cotisation de 2024.

Ce bulletin prépare également l'assemblée générale annuelle de notre association de Bienfaisance, « Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France » et de sa commission sociale, avec un projet de réforme statutaire sur laquelle les assemblées départementales préparatoires ont dû émettre un avis.

Comme vous pouvez le constater, ce sont des textes importants et il reste peu de temps pour les analyser et les critiquer avant notre congrès de Paris qui s'ouvre le 22 août. Raison de plus pour lire attentivement ce numéro. Son contenu et les conclusions du congrès nous aideront à aborder avec conviction et vigueur un mois de septembre crucial dans la lutte commune qui s'annonce contre un gouvernement de plus en plus dictatorial qui ne maintient plus son pouvoir que par une répression accrue. Les questions de la répression policière sauvage et de la nécessité de mettre bas les institutions antidémocratiques de la Ve République sont intimement liées et nos résolutions et contributions soumises au congrès en détaillent les preuves.

Bonne lecture, et bon congrès.

Jean-Sébastien PIERRE

La Libre Pensée militante
Bulletin semestriel (mai - octobre)

Editeurs : Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France (Association Loi 1901) et la **Fédération Nationale de la Libre Pensée** (Association Loi 1901)

10/12 rue des Fossés Saint-Jacques 75005 Paris
Tél. : 01.46.34.01.88 / 01.46.34.21.50 / e-mails : entraidelp@wanadoo.fr / libre.pensee@wanadoo.fr

Directeur de publication : Jean-Sébastien Pierre - **Rédacteur en chef** : Carole Halbutier-
Rédacteur en chef adjoint : Christian Eyschen - **Secrétaire de rédaction** : Astrid Bardet
Diffusion par voie électronique aux adhérents des deux associations - Dépôt légal : août 2023

Appel de la Libre Pensée

Le Congrès national de Paris de la Libre Pensée d'août 2023 s'adresse à l'ensemble du Mouvement ouvrier, laïque et démocratique :

Il faut en finir avec la Ve République : Constituante élue, libre et souveraine !

Chaque jour qui passe, chaque scandale, chaque violence de l'État policier, chaque mesure réactionnaire, chaque attaque contre le *Contrat social* arraché par des décennies de luttes ouvrières et syndicales, chaque marque de la morgue macroniste, chaque travailleur licencié, chaque fermeture de service public voient monter la colère d'un peuple opprimé, exploité, méprisé, subissant toujours plus la violence de l'**État policier** et l'embrigadement militarisé de la Jeunesse.

La solution pour en finir avec cette situation est de plus en plus claire pour tous : il faut balayer les **Institutions de la V^e République**. Rien de bon ne peut sortir d'institutions agonisantes et d'un personnel politique enfermé chaque jour d'avantage dans les affaires et les scandales financiers.

Sous la **V^e République**, depuis sa création jusqu'à son agonie actuelle, le *Parlementarisme* n'est qu'une apparence qui ne trompe que celles et ceux qui veulent bien être trompés. Mais aujourd'hui, même cette apparence n'existe plus, le *Parlementarisme* a été balayé par un gouvernement minoritaire, isolé, haï qui s'essuie les pieds tous les matins sur toute forme de représentation politique et parlementaire.

Tout le montre : ce gouvernement est isolé, rejeté, détesté par toute la population. Il ne règne encore qu'en utilisant la force de plus en plus brutale et en utilisant jusqu'à vomir le *Rassemblement national* de **Marine Le Pen** comme justificatif de son existence et de son soi-disant « *rempart contre l'extrême-droite* ».

Si le Rassemblement national n'existait pas, Emmanuel Macron l'aurait inventé !

Il s'en sert pour tout, c'est l'essuie-main du **Pouvoir macroniste**. En agissant ainsi, il ouvre la voie à toutes les aventures réactionnaires possibles. Quand ce pouvoir sert de faire-valoir à toutes les exigences policières et de l'armée, quand il alimente en permanence la haine, quand il prépare toute la société à la guerre qui vient et qui est déjà là à nos portes, il manipule tous les ingrédients pour qu'une gigantesque provocation réactionnaire voie le jour.

La seule préoccupation de ce pouvoir est de durer toujours un jour de plus pour satisfaire les besoins du *Capital financier* et de la *Bourgeoisie*. Il pousse à l'extrême le principe du **libéralisme économique** qui n'est qu'un autoritarisme antisocial : « *Pourquoi faire payer les riches quand les pauvres sont si nombreux ?* »

Il faut balayer le *Vieux Monde* et la *V^e République* qui en est l'expression la plus achevée et la plus décomposée !

Il n'y a qu'une seule solution : rendre la parole au Peuple, pour un gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple !

Dans l'*Ancien-Régime*, la convocation des *Etats-Généraux* était inspirée du **Droit romain** : « *Ce qui concerne tout le monde doit être approuvé par tout le monde* ». C'est sans doute le seul legs positif qu'il a laissé, raison de plus pour l'utiliser aujourd'hui.

Et vint le temps de la **République**, qu'il faut sans cesse refonder en donnant la parole au peuple : c'est pourquoi la **Libre Pensée** agit pour l'élection d'une **Constituante libre et souveraine** pour en finir avec les **Institutions réactionnaires et totalitaires** de la **V^e République**.

C'est pourquoi la Libre Pensée appelle à la tenue de rassemblements, meetings, conférences publiques, manifestations dans tout le pays pour rassembler dans la plus grande diversité tous les partisans de la République laïque sociale et démocratique, du 15 au 24 septembre 2023.

- Nous y célébrerons l'avènement de la **1^{ère} République** en septembre 1792, après la bataille victorieuse de **Valmy** qui fera dire à **Goethe** : « *De ce jour et de ce lieu date une ère nouvelle de l'histoire du monde et vous pourrez dire : j'y étais.* »

- Nous célébrerons aussi la **Constitution de 1793**, la constitution la plus démocratique que le pays ait connue, même si elle ne fut jamais appliquée du fait de la guerre. Elle prévoyait que si c'était l'**Assemblée nationale** qui faisait la loi, c'étaient les **Assemblées de section des Citoyens** qui l'approuvaient.

Elle se terminait par une nouvelle **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** qui proclamait :

- - **Article 33**

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres Droits de l'homme.

- - **Article 34**

Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

- - **Article 35**

Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

- Nous y célébrerons aussi la **Journée internationale de la Libre Pensée du 20 septembre**, décidée par le **II^e Congrès de Mar-del-Plata en Argentine** de l'**Association internationale de la Libre Pensée** pour, notamment, honorer la mémoire de **Giuseppe Garibaldi, Héros des Deux Mondes** qui disait :

- " *Il est du devoir de tout homme libre de combattre pour la liberté, partout où règne la tyrannie, sans distinction de terre ou de peuple, car la liberté est le patrimoine de l'Humanité* ".

- *Mieux vaut une heure de communion dans une grande pensée avec un peuple qui ressuscite, que toute une existence dans la solitude d'un trône menacé par les uns et méprisé par les autres.*

- Il faut « *appuyer la République française par tous les moyens (1870) ; nous irons soutenir le seul système qui puisse prendre soin de la paix et de la prospérité entre les nations* »

● Nous y célébrerons aussi en les unissant dans un même hommage, **Simon Bolivar, Le Libérateur**, qui proclamait :

■ « *Quand la tyrannie devient loi, la rébellion est un droit* ».

■ *"Un peuple est un esclave quand le gouvernement, par essence ou par ses vices, trace et usurpe les droits du citoyen ou du sujet"*.

■ *"Les États sont des esclaves par la nature de leur constitution ou par l'abus de celle-ci."*

**Avec la Libre Pensée,
Mobilisez-vous dans l'union la plus grande :
« Constituante pour la République ! »**

Entre République et Nation, le 17 Juin 2023

Résolutions proposées aux commissions du congrès

Résolution générale

« *Parmi toutes les causes de victoire, il faut regarder comme la première le fait de poursuivre un dessein vaste et décisif* »

- **Carl von Clausewitz** -

On ne peut isoler la France du contexte international. Et ce contexte est de plus en plus marqué par la marche à la guerre qui s'amplifie. Chacun ressent que ce qui se joue en **Ukraine** dans le conflit avec la **Russie** va bien au-delà d'une question de territoires. Il s'agit de la potentialité de retour d'une guerre généralisée de blocs à l'Est de l'Europe.

On est ainsi passé des *Accords de Minsk*, qui affirmait faire de l'Ukraine une zone tampon démilitarisée pour éviter les conflits futurs, à une Ukraine zone totalement militarisée, sans doute la zone la plus militarisée au monde aujourd'hui et cela ne peut qu'accroître les affrontements militaires.

Ceux qui, pour complaire aux intérêts des lobbys militaro-industriels, surarment l'Ukraine sont des fous dangereux et des apprentis sorciers qui risquent de mettre le feu à la planète pour leurs intérêts sordides et mesquins. Ils devront rendre des comptes devant l'Histoire.

Ils l'utilisent d'ailleurs en la falsifiant et en utilisant leurs lâchetés d'hier pendant la **Guerre d'Espagne** en réécrivant l'épisode de la « *non-intervention* ». Mais à l'époque, dans *l'Espagne Rouge et Noire*, il y avait une **Révolution sociale et politique**. Et la « *non-intervention* » était faite pour l'étrangler. En **Ukraine**, on assisterait plutôt à une contre-révolution où l'**oligarque Zelenski** détruit la propriété sociale et les acquis sociaux des travailleurs. Les syndicats de travailleurs sont unanimes à dénoncer la remise en cause de tous les accords collectifs, ils assistent à une véritable destruction sociale au nom des impératifs de la guerre. L'**oligarque Poutine**, fait exactement la même chose en **Russie**. C'est donc une guerre entre oligarques et la liberté des peuples et ainsi que la démocratie sont utilisés comme éléments de propagande et non comme des objectifs à atteindre. Dans ce contexte, le soutien « *occidental* » vise à soutenir cette contre-révolution dictée par le **FMI**, la **Banque mondiale** et l'**Union européenne**.

C'est pourquoi, comme pendant la **Première Guerre mondiale**, les **Pacifistes internationalistes** exigent « *Paix immédiate, sans annexions et butins de guerre* ». Nous ne pouvons que redire avec force, ce que disait le *Manifeste de Kienthal* de 1916 :

Ni vainqueurs ni vaincus, ou plutôt tous vaincus, c'est-à-dire tous saignés, tous épuisés : tel sera le bilan de cette folie guerrière. Les classes dirigeantes peuvent ainsi constater la vanité de leurs rêves de domination impérialiste...

Que vos voix nombreuses crient avec les nôtres : **A bas la guerre ! Vive la Paix !**

... Le vrai but de cette boucherie mondiale est, pour les uns de s'assurer la possession du butin qu'ils ont rassemblé pendant des siècles et au cours d'autres guerres ; pour les autres d'aboutir à un nouveau partage du monde, afin d'augmenter leur lot en annexant des territoires, en écartelant des peuples, en les rabaissant au niveau des parias.

... La guerre n'a jamais tué la guerre. Au contraire, en excitant les sentiments et les intérêts de « *revanche* », la guerre prépare la guerre, la violence appelle la violence....

La guerre entre la **Chine** et les **Etats-Unis** marche sur les mêmes pas que la Guerre entre le **Japon** et les mêmes **USA** de 1941/1945. C'est d'abord et essentiellement pour des raisons économiques que le conflit commence et se développe. La mise en place d'un **G5** autour de la Chine et de pays asiatiques répond au **G7**, bras économique de l'Impérialisme américain. C'est une guerre des Blocs en Asie qui arrive et qui complète celle de l'Est de l'Europe.

Ce monde inquiet sent la poudre !



En France, la politique d'**Emmanuel Macron**, c'est le plein accomplissement de la *Zeitgeist* (La pensée dominante du temps) sur tous les plans, économique, social, politique, militaire, religieux. C'est la mise en œuvre d'un **nouvel ordre corporatiste**.

Et pourtant, le gouvernement est au bord du gouffre, isolé de plus en plus, mais il entend continuer dans la voie de la destruction de ce qui a été acquis pendant un siècle et demi de lutte des classes et de conquête de libertés démocratiques et laïques.

Il entend interdire toute vie parlementaire et sociale par le mépris des **Partis** et sur un autre plan celui des **Syndicats**. Sans en avoir les moyens, il veut aller jusqu'au bout de l'exigence bonapartisme gaullienne de la fin du *Régime des Partis*. C'est la volonté du bonaparto-corporatiste comme « *no-future* » et « *pas d'alternative possible* » (Le *TINA* de **Margaret Thatcher**).

Mais face à lui, des forces se regroupent et agissent, sur le plan politique les choses se décentent, même si la « **Gauche des catho-sociaux** » dont le corporatisme foncier les rapproche obligatoirement du corporatisme d'**Emmanuel Macron**, est paniquée devant la révolte dont elle craint qu'elle se poursuive en *Révolution* et cette « *Gauche* » ne sait que de tenter de revendre les recettes d'hier du *Mitterrandisme*, de la cohabitation et de l'alternance.

La plus grande chose qui soit arrivée est l'émergence à nouveau du **Mouvement syndical** qui sera lourd de conséquence pour l'avenir. La question centrale de l'unité est liée à la nature même de la revendication de défense des Retraites, acquis du **Mouvement ouvrier**, liée à son histoire et à ses combats. La forme a rejoint le fond, le fond a cadré la forme.

En dépassant, en amplifiant d'une certaine manière le mouvement de révolte des **Gilets Jaunes** qui est partie d'une revendication que l'on pourrait qualifier « *d'interclassisme* », du fait de la nature de la revendication portée : contre la vie chère et sur le prix des carburants.

Ces deux éléments, sur des plans différents : politique et social, confirment l'analyse du **Congrès national de Voiron** : nous sommes revenus à une période similaire à **1848** où tout se crée, tout se cherche, tout se transforme et où tout avance.

C'est pourquoi, la revendication démocratique d'une *Constituante élue, libre et souveraine* est inscrite dans les gènes du moment actuel. Elle incarne et donne forme à la volonté de démocratie, d'en finir avec les Institutions moribondes de la **Ve République** (qui ne se survivent que par le soutien des vieux appareils de toute nature) et de balayer le **Gouvernement Macron/Borne**.

Il faut tout remettre à plat, tout réexaminer, tout analyser et tout recomposer sur un nouvel axe.

Sur le plan du **Mouvement laïque**, on assiste au même phénomène, mêmes causes, mêmes effets. Avec une différence de taille : la **Libre Pensée** qui est une organisation historique, qui n'a pas failli, qui a une place certaine et qui agit.

Ce n'est pas tout à fait un hasard si la place et la survie des associations du **Bloc historique** sont l'objet de menaces et d'agressions sur des plans différents, car elles agissent de manière spécifique et n'ont pas le même terrain d'action.

Dans une interview à un hebdomadaire, le **Secrétaire général de la Libre Pensée** expliquait : « *La politique de ce gouvernement va au-delà de l'autoritarisme c'est la volonté d'instituer une société totalitaire où l'individu doit obéir et subir. C'est le sens de la loi « Séparatisme » d'août 2021 qui entend imposer, au nom des « valeurs républicaines » que personne n'a su définir, une véritable idéologie d'Etat : « Tais-toi et Obéis ! ».* On somme les associations d'œuvrer au « maintien de l'ordre public ». Elles deviennent ainsi des « subsidiaires » du Gouvernement. Si elles n'obéissent à l'injonction macroniste qui n'est que celle du **Capital** et de la **Finance**, alors les associations sont privées de salles de réunions dans les locaux publics, de subventions, et même dissoutes tout simplement. C'est ce qui arrive actuellement à la **Ligue des Droits de l'Homme**, ils ont aussi menacé la **Ligue de l'enseignement** de telles rétorsions.

Comme la Libre Pensée ne demande ni ne perçoit aucune subvention ou aide publiques, alors il faut s'en prendre directement à elle, physiquement. C'est le rôle dévolu à l'extrême-droite et aux ultras-catholiques, rôle classique des mercenaires de la **Réaction** au service du **Capital** et de **l'Eglise**. L'Histoire regorge de ces faits. Il n'y a nul hasard que cela soit la mouvance d'**Eric Zemmour**, « l'homme de l'Elysée » pour affaiblir le **RN**, (mais pas trop pour qu'elle soit quand même présente au 2ème Tour pour faire passer **Macron**) aux Présidentielles, largement financé par le **Capital** avec des moyens douteux, dont il va devoir commencer à répondre à la Justice.

La défense des symboles religieux dans l'espace public est un message de soumission à l'**Ordre ancien du Capital et de l'Eglise**. **Victor Hugo** parlait en 1850 de la politique des gouvernements : « Mettre un Jésuite partout où il n'y a pas un gendarme ». Les **Jésuites** ont fondu, on met maintenant des symboles religieux pour faire courber la tête, appendre l'obéissance, et pour faire bonne mesure, on institue le **Service National Universel** pour appendre à la jeunesse à se taire et à obéir. C'est sans doute ce que voulait **Emmanuel Macron**, quand il revendiquait de « réparer le lien de l'Etat avec l'Eglise » aux **Bernardins**. Nous y sommes. »

Le **Congrès national de Paris de la Libre Pensée** estime de la plus haute importance le combat pour la **défense de la Libre Pensée** contre les agressions, c'est d'une importance vitale, non seulement pour elle-même, mais pour tout le mouvement ouvrier, démocratique et laïque. Il faut inculquer cette exigence : « **Toucher à un seul, c'est toucher à tous** ».

Ce qui amène à deux conclusions complémentaires :

- Poursuivre et amplifier la campagne de défense de la **Libre Pensée** en liant la défense inconditionnelle de la **Ligue des Droits de l'Homme** pour protéger tout le monde.
- Rompre immédiatement toute relation avec les organisations de différents types qui n'ont pas soutenu la **Libre Pensée** contre ces agressions de l'extrême-droite.

En matière de **symbolisme** et de **communication**, force est de constater que l'émetteur émet autre chose que ce qui est perçu par le récepteur, ce qui fut traduit par un **Président de la République** amateur de **Corona** : « *L'important en politique n'est pas ce que l'on a voulu dire, mais comment cela a été compris* ». Que personne ne se trompe sur notre décision de rupture avec celles et ceux qui ne nous ont pas soutenu, il ne s'agit nullement d'une posture d'un moment, mais c'est une position de fond.

La **Libre Pensée** et les **Libres Penseurs** ne sont pas de ceux qui ont des principes le dimanche et une pratique contradictoire la semaine. On ne transige pas avec les principes de solidarité collective entre organisations censées poursuivre le même **Idéal d'Emancipation de l'Humanité**.



Les forces qui vont affronter le *Macronisme* se préparent, avec pour certaines une sorte de confusion, et pour d'autres plus de clarté. Ceci est le produit de la situation antérieure où l'on a assisté souvent à des parties de Poker menteur dans l'enfumage le plus complet. Il est indéniable que les choses se clarifient aujourd'hui et c'est tant mieux.

La question de la **Constituante** va prendre de plus en plus d'importance, car la forme et le fond se rejoignent dans *l'Aspiration à la Démocratie*. Quoi de plus simple en effet que de dire : « *la parole au Peuple, c'est lui qui doit décider !* »

Rappelons ce que disait **Clemenceau**, qui s'y connaissait en Institutions : « *Un bon Président de la République est un homme que l'on ne connaît pas quand il arrive et dont on ne se souvient plus quand il est parti* ». Au-delà de ce plaisant aphorisme, on est au cœur de la question des **Institutions** : le pouvoir d'un seul ou le pouvoir de tous ?

Le **Congrès national de Paris** décide d'engager les **Fédérations départementales** et les **Groupes locaux** dans une grande campagne de réunions publiques, conférences, manifestations, initiatives médiatiques en septembre 2023 et de les poursuivre les mois suivants sur le thème : « *Constituante pour la République !* ».

Nous y célébrerons l'avènement de la **Première République** en septembre 1792 après **Valmy** et la **Constitution de 1793**, la plus démocratique qui soit. C'est l'**Assemblée nationale** qui formulait les lois et les **Assemblées de section** - au plus bas et au plus près du peuple - qui les ratifiait. C'était véritablement le Peuple qui faisait la loi. Cela valait, sur le principe démocratique, bien plus que tous les **referendums** et les **RIC** demandés ici ou là.

Nous rappelons que la véritable fracture entre « *Jacobins et Girondins* » ne portait pas sur la forme des Institutions, mais uniquement sur la question de la guerre à l'extérieur. Toutes les interprétations sur la **décentralisation de l'Etat** ne sont que d'augustes fadaïses et des mensonges purs et simples, frappés du sceau du *révisionnisme historique* voire *histrionique* (Les personnes atteintes du trouble de la personnalité histrionique utilisent leur apparence physique et adoptent des comportements de séduction et de provocation inappropriés pour attirer l'attention des autres. Elles se comportent souvent de manière soumise pour conserver l'attention des autres.)

En parlant d'Histoire, la **Libre Pensée** rappelle que la **Constitution de 1795**, celle du **Directoire thermidorien**, venu au pouvoir par l'extermination des **Républicains robespierristes**, fut la Constitution de type « *Girondine* » extrêmement centralisatrice qui soit, détruisant les **sections de votes** et un grand nombre de **municipalités communales** pour y substituer 5 400 **municipalités cantonales** à la botte du **Directoire**. C'était la **République des « meilleurs »** contre celle des classes populaires et elle rétablissait un cens électoral particulièrement élevé. C'était du *macronisme* avant l'heure.

Certains, par une lecture hâtive et orientée, ont aussi voulu transformer le conflit religieux entre les **Jacobins** (Couvent des **Dominicains**) et les **Cordeliers** (Couvent des **Franciscains**) dans l'Histoire de la **Révolution Française**, mais là aussi, l'Histoire a fait un clin d'œil plein d'humour.

Ces initiatives de septembre 2023 seront aussi l'occasion de rappeler que la **Constitution de 1793** se terminait ainsi : « **Article 33.** - *La résistance à l'oppression est la conséquence des autres Droits de l'homme.*

Article 34. - *Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.*

Article 35. - *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.* »

Comment ne pas y voir une brûlante actualité et un appel à l'action.

Il faut que la **Libre Pensée** soit en mesure de réitérer ce qu'elle avait fait **le 17 mai 1903** dans sa grande journée de mobilisation laïque **pour la Séparation des Eglises et de l'Etat**, où l'on vit tout le pays se couvrir de manifestations, de banquets et de conférences. De l'avis de la plupart des Historiens, cela fut décisif pour l'adoption de **la loi de 1905**.

« *Il y a loin de la velléité à la volonté, de la volonté à la résolution, de la résolution au choix des moyens, du choix des moyens à l'application* » (**Cardinal de Retz**). Mais ce n'est pas une raison pour ne pas s'engager résolument dans cette campagne en septembre 2023. Il faut la concevoir la plus large et unitaire possible.

« **Constituante pour la République !** », c'est l'affaire de tous, car c'est le sort de tous qui est concerné.



Confédération laïque pour la Défense de la Liberté de penser

« *Tu peux, tu dois !* »

Le **Congrès national de Paris** approuve la proposition de la **CAN** de s'orienter résolument sur cette perspective. Il invite les **Fédérations départementales** à, non seulement débattre de cela comme il leur a été demandé préalablement au **Congrès national**, mais aussi à en débattre autour d'elles avec les associations avec lesquelles elles agissent au quotidien. Et surtout de commencer à réaliser sur le plan local cette orientation et de la concrétiser pour alimenter le débat national.

■ Nous disions dans le Rapport d'activités pour le Congrès de Voiron :

« 4°)- *Du fait de la crise et des difficultés, de nombreuses organisations sont en situation difficile, voire pour certaines menacées de disparaître. La Libre Pensée, qui se veut être le Centre d'union du combat laïque, se doit de réfléchir à sa propre forme d'organisation pour devenir le pilier d'une Confédération des « Libres penseurs pour la défense de la Laïcité ». Être en quelque sorte une « umbrella » à notre façon pour unir les laïques dans une action commune, en unissant, non ce qui est, mais ce qui pourrait être.*

Pour ce faire, nous avons ouvert la perspective d'un grand Congrès national « des libres penseurs pour la défense de la laïcité » qui pourrait se tenir en 2023/2024. Il s'agirait de renouer avec la forme ancienne où les organisations adhéraient à un congrès, sans pour autant être membre de la même organisation.

■ *Pour cela, il faut renforcer la Fédération nationale de la Libre Pensée comme pilier central de cette future Confédération libre penseuse. Il est donc nécessaire de reconstruire les Fédérations qui ont disparues, pour diverses raisons, internes et externes. »*

■ Nous disons dans la Résolution générale adoptée à Voiron :

■ Il convient donc d'adapter la réflexion sur la structuration *in intra et ad extra* (en interne en externe) de la **Libre Pensée** à cette nouvelle donne. A tous les niveaux, international, national, départemental, local, nous connaissons des associations, des groupes de militants qui se retrouvent beaucoup, ou partiellement, dans les analyses et propositions de la **Libre Pensée**.

Beaucoup sont désireux de trouver un cadre commun avec nous, sans pour autant adhérer à la **FNL**. Il y en a aussi qui adhèrent, car ils ont enfin trouvé l'association qu'ils cherchent depuis

longtemps. Du fait de la situation décrite dans cette résolution, la solution ne peut être uniforme.

Il nous faut donc combiner, à la fois, le développement nécessaire de la **FNLP** dans la forme actuelle, qui répond à une nécessité historique, et l'association qui permet d'agir en commun et d'avancer progressivement.

La proposition est donc de maintenir la **FNLP** sur son axe fondamental et sur le maintien et surtout le renforcement du nombre de ses membres et d'augmenter la quantité des **Fédérations départementales**. Il ne s'agit pas de faire « *une libre pensée ouverte, plurielle* » ou de modifier en quoi que ce soit nos principes et nos actions. Il faut absolument renforcer la **FNLP** telle qu'elle est aujourd'hui.

Mais nous ne pouvons ignorer la possibilité de regrouper – à côté de la **Libre Pensée** – militants, associations et structures qui partagent beaucoup de choses avec nous et qui ont envie d'être au plus près de nous dans l'action commune. De nombreuses réalisations démontrent le potentiel contenu dans cette perspective.

Il convient alors de proposer la tenue, en 2025, d'un **Congrès national ouvert aux « *Penseurs libres* »** quelles que soient leurs appartenances organisationnelles, ce qui représente un large spectre qui inclut beaucoup de monde qui partage le socle de la méthode de la **Libre Pensée** qui n'est pas une doctrine, en vue de la constitution d'une **Confédération laïque des penseurs libres** (titre provisoire) dont la **FNLP**, comme structure, serait un pilier important. C'est le mouvement réel du regroupement sur des principes qui donnera la forme, le contenu, et le titre.

Le **Confédéralisme** permet d'unir dans un cadre large en maintenant l'indépendance des structures, le **Fédéralisme** appelle toujours une certaine centralisation et identification. Pour donner une idée, il faut se rappeler les discussions et polémiques sur « *une Union Européenne fédérale ou confédérale* ».

« *Tout homme est contenu tout entier dans chaque fragment de sa vie* » - Marguerite Yourcenar

■ Objets de cette constitution :

- Défense des **lois de 1901 et de 1905**, toutes les lois, rien que les lois
- Abrogation de la **loi Debré**
- Abrogation de la **loi « Séparatisme »**
- Défense de la liberté de choix des funérailles civiles et de leur promotion et pour l'obtention de salles municipales pour les hommages laïques aux défunts.

L'objectif est de continuer dans le sillon tracé par des années de combat et permettre d'ouvrir le compas pour élargir notre surface militante et organisationnelle.

Nous avons un segment possible qui ne nous fera pas apparaître en concurrence avec d'autres : Une **Confédération laïque de Défense de la liberté de pensée**. Nous indiquons clairement comme cela que nous limitons notre action à un secteur limité dans lequel il y a peu de chances que l'on soit en concurrence avec eux.



Propositions à débattre

■ Dénomination : ***Laïcité !!!*** Sous-titre : **Confédération laïque pour la défense de la liberté de pensée.**

■ Champ de recrutement :

Il y aurait trois collèges distincts

▲ ASSOCIATIONS NATIONALES :

- FNLP
- FNL des Monuments
- Association des Amis de *la Calotte*
- Union rationaliste
- ADMD
- IRELP
- Union des Athées
- FFC (Crématistes)
- Laïcité-Liberté
- CNAFAL
- FCPE
- FNECFP-FO
- FERC-CGT
- SUD-Education
- FSU
- Emancipation

La participation de l'**IRELP**, outre que cela semble normal dans cette perspective, a aussi pour objet de faire un pont vers d'éventuels autres **Instituts** et **Centres de recherche**.

▲ ASSOCIATIONS LOCALES, DEPARTEMENTALES, REGIONALES :

- Des FOL, de la LDE,
- UD DDEN
- Des structures des associations nationales qui ne le voudraient pas sur le plan national.

▲ DES INDIVIDUALITES :

- On conçoit cela un peu comme un **Comité de parrainage**. Il peut y avoir des membres d'honneur.



■ Pas de Cotisations Statutaires Annuelles, mais appel à des contributions financières volontaires :

L'objectif est de ramasser a minima pour fonctionner et pas de constituer une masse financière. Il ne doit y avoir aucun enjeu financier.



Nous allons plus tard élaborer une sorte de règlement de fonctionnement, mais pas des projets de statuts quand on sera d'accord sur le projet global. L'idée est une rencontre tous les trois ans, pas un congrès, qui est une forme quelque peu figée.



■ Moyens d'expression :

- Un site internet avec une newsletter
- Revue papier et numérique si besoin : *Laïcité !!!*



Un premier point national sera fait au **Comité général de 2024** pour organiser le Congrès fondateur en 2025.



Résolution internationale

La **Déclaration internationale** du 8 avril 2023 à l'issue de la **Conférence pour la Séparation des Églises et religions et des États** à l'initiative du **BECLP** avec le soutien de l'**AILP** et d'autres associations marque un double succès : succès symbolique avec le rassemblement à Montmartre et le retentissement international qu'a eu la réinstallation momentanée de la réplique de **la statue du Chevalier de la Barre**, succès d'orientation avec la qualité des interventions au colloque.

En effet un pas a été franchi : dans de nombreux pays, les Libres Penseurs ne se bornent plus aux constats et à la dénonciation des Concordats ou des liens privilégiés des États avec les Églises et religions, mais ils analysent concrètement et sont orientés vers l'action.

Il convient donc d'abord de diffuser les *Actes* et d'en organiser la discussion. Mais il faut également en tirer toutes les conséquences. Il paraît évident, après cette conférence, que le communiqué du Ministère de la Culture qui tente de justifier le classement comme Monument historique de La **Basilique du « Sacré-Cœur »** est à rapprocher des déclarations du Ministre de l'Intérieur qui a, le 23 mai, rendu un « *hommage appuyé* » aux responsables des cultes. Les échos que nous avons reçus d'Allemagne, d'Espagne, des États-Unis, Royaume-Uni, Belgique, Grèce... montrent l'unité des problèmes.

Le fait de mettre le **Chevalier de la Barre** au centre de ces journées a été d'une importance décisive, car le combat pour la liberté absolue de conscience est le levier pour lever les obstacles et organiser les coopérations.

L'**AILP** n'est pas et ne peut pas être un « *centre organisateur* », mais tout indique qu'elle est désormais, par les liens qu'elle tisse, par les contacts amicaux et fraternels, par les échanges qu'elle organise, un moteur irremplaçable. Par conséquent, la **FNLP** a une responsabilité particulière. La « *loi Séparatisme* » a, au fond, les mêmes motivations que les nervis qui s'en prennent au siège de la **Libre Pensée** : ces gens-là considèrent comme insupportable de revendiquer la **liberté absolue de conscience** et pour cela combattre les concordats, mais aussi défendre une **Ecole publique laïque et gratuite** et défendre la liberté complète d'association.

Le projet politique que les régimes autoritaires tentent d'imposer consiste à redonner ou à conforter des positions aux représentants des cultes et à interdire aux citoyennes et citoyens de s'organiser librement. Nous devons approfondir la réflexion sur ces points et, sans doute, faire des propositions internationales qui trouveront leur place dans les échanges organisés par l'**AILP** et ses instances.



Le Congrès national de Paris de la Libre Pensée décide :

- En 2024, la tenue, à **Paris**, du Congrès de Fondation de la **Confédération laïque pour la défense de la liberté de penser**, sur la base de la campagne pour la défense des libertés démocratiques.
- En 2025, la tenue, à **Lyon** (France), du 9ème Congrès de l'**Association internationale la Libre Pensée** autour de la question centrale de la lutte pour que la Justice soit rendue aux millions de victimes des crimes des Églises.

Résolution « Laïcité »

Défendre et promouvoir la laïcité, sans hypocrisie !

Des atteintes toujours nombreuses sur la laïcité

Cette année encore les atteintes à la laïcité n'ont pas cessé. Partout en France des édiles oublient la *loi de 1905*, et tentent d'imposer des symboles religieux sur l'espace public en contrevenant à l'article 28 : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit. » Les statues, crèches et autres se multiplient, le plus souvent avec l'appui de l'extrême-droite, de **Marion Maréchal, Zemmour** ou – pour un temps encore – **De Villiers**. À Béziers, l'apparenté **Rassemblement National Ménard**, a pris un arrêté pour entériner la présence d'une crèche dans la maison commune : « la crèche de Noël sera installée chaque année au mois de décembre au sein de la cour d'honneur de la Mairie dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la Commune ».

Nous avons dénoncé l'hypocrisie de la loi « *Séparatisme* », présentée par **Emmanuel Macron** devant selon lui empêcher qu'« au nom d'une religion ou d'une appartenance, on [veuille] se séparer de la République, donc ne plus en respecter les lois et donc menacer la possibilité de vivre ensemble ». Jamais celle-ci n'est invoquée quand il s'agit du catholicisme, mais elle est systématiquement brandie contre le culte musulman. Au moment même où l'extrême-droite accentue ses références aux racines chrétiennes de la France, la **Fédération nationale de la Libre Pensée** rappelle que la *loi de 1905* appelle l'État à ne reconnaître aucun culte.

Tout au contraire, le **Président de la République** et son gouvernement multiplient les signes d'un appel au sacré, jusqu'à sa récente visite au Mont-Saint-Michel, ou encore lorsque le prétendu Sacré-Cœur de Montmartre a été classé monument historique.

Bien sûr, la mère de la bataille reste l'**Ecole publique**, détruite par **J.M. Blanquer** qui avait en même temps donné des gages à l'**enseignement privé**, notamment par la subvention d'innovations pédagogiques hors de l'Education nationale, des dons à la fondation Avenir Lycéen. Cette année les attaques contre l'enseignement professionnel continuent à affaiblir l'Ecole publique. Récemment, l'Accord entre l'État et l'Enseignement catholique du 17 mai 2023 renforce la présence de l'enseignement privé, en en faisant un élément de l'offre publique d'éducation, voire un modèle dont devraient se saisir les enseignants du public. Là nous en appelons au respect des principes laïques et républicains : **l'école libre, c'est l'Ecole publique**, et en conséquence **fonds publics pour la seule Ecole publique** ; l'organisation de l'Enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

La Libre Pensée est attaquée

Face aux atteintes à la *loi de 1905*, la **Libre Pensée** a exercé tous les moyens du **Droit** pour faire reculer les tentatives de re-sacralisation de pans entiers de l'espace public. Force est de constater que notre action dérange, car nous ne comptons plus les articles, billets, tribunes qui mettent en cause directement la **Fédération nationale de la Libre Pensée** et ses militants et militantes. Nous sommes qualifiés de tous les noms : bouffeurs de curés, Francs-Maçons, islamo-gauchistes, la palme revient à **Valeurs actuelles** qui en un seul article réussit à nous qualifier d'« *Extrémistes* », « *radicaux* », « *laïcards forcenés* », « *intégristes de la laïcité* », « *anti-catholiques* », « *laïcistes acharnés* », « *militants*

antichrétiens ». On pourrait en rire, mais chacun sait que les insultes ne sont jamais anodines. **Alfred Musset** disait déjà dans *Lorenzaccio* : « *Ceux qui mettent les mots sur leur enclume, et qui les tordent avec un marteau et une lime, ne réfléchissent pas toujours que ces mots représentent des pensées, et ces pensées, des actions.* »

Déjà vandalisée dans le passé, notre librairie a récemment fait l'objet d'un **rassemblement haineux, de la part d'un groupuscule d'extrême-droite** qui n'a pas besoin de trouver ici de publicité. À cette occasion nous avons lancé un appel à la solidarité qui a remporté un large succès auprès des associations, personnalités, syndicats et Obédiences maçonniques. Nous savons cependant que certains désormais ne se solidarisent plus, qu'il s'agisse de la **Libre Pensée** ou de la **Ligue de Droits de l'Homme**, quand nous sommes attaqués au plus haut sommet de l'État.

La confusion entre laïcité et sécularisation perdue

Lors du précédent congrès à Voiron, nous écrivions : « *Prétendre à la « laïcité de la société » est ambigu : si l'on désigne le fait de la « sécularisation des institutions », alors toute la société est concernée ; si l'on voulait que la société civile soit soumise à une interdiction des croyances, alors la laïcité serait bafouée. L'article Premier de la loi de 1905 le proclame bien haut : « la laïcité commence par la liberté de conscience et le libre exercice des cultes.* »

Or loin de reculer, la confusion de la **laïcité** et de la **sécularisation** s'accroît. Là encore, nous ne sommes pas dupes quand un Elu propose de substituer aux jours de congés liés traditionnellement à la religion chrétienne des jours de congés laïques, des voix hypocrites s'élèvent pour dénoncer le *wokisme*, mais demandent avec instance aux Musulmans de pratiquer leur culte avec discrétion. Sur le fond, s'agissant des jours fériés d'origine religieuse, la *loi de 1905* ne reconnaissant aucun culte, les a laïcisés de fait, quelle que soit leur statut antérieur. C'est aussi le cas des noms des jours de la semaine ou des mois remontant à de vagues divinités antiques.

En revanche la **Libre Pensée** peut accueillir favorablement des jours fériés en plus commémorant des événements historiques ou pour des visées progressistes. Pas étonnant a contrario que le sénateur **LR Stéphane Le Rudelier** ait lui déposé une **proposition de loi pour inscrire dans la constitution que la France est « de tradition judéo-chrétienne »**. Où s'arrêteront-ils ? Le philosophe **Pierre-Henri Tavoillot** qui dirige à la Sorbonne le **Diplôme Universitaire « référent laïcité : gestion du fait religieux »** se répand sur les plateaux pour affirmer **que la laïcité suppose un devoir de discrétion**, contrairement à l'**article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme** qui stipule que nul ne peut être inquiété pour ses opinions même en matière religieuse. Là encore nous devons, avec d'autres, comme la *Vigie de la Laïcité* en rappeler sans cesse aux principes de la *loi de 1905*.

Une action résolue pour la liberté de penser

Ce tableau n'est cependant pas si noir. Nous l'avons signalé et nos ennemis s'en offusquent, la **Libre Pensée** continue de mener son action résolue pour la défense de la *loi de 1905* et remporte d'importantes victoires aux tribunaux. De manière plus souterraine, notre refus des dispositions de la *loi* « *Séparatisme* » permet le plus souvent de faire reculer des maires prompts à demander des engagements républicains, mais ici le combat est rude.

En ce qui concerne l'école, nous pouvons noter un léger infléchissement du ministère, la conception réactionnaire impulsée par **J.M. Blanquer** n'a pas été totalement abandonnée, mais, fruit de la lutte des associations, des intellectuels, des syndicats enseignants, malgré des communiqués toujours alarmistes, un retour à un esprit plus conforme à la *loi de 1905* semble s'amorcer. **Il ne faut pas relâcher la pression**, et voir, là où cela est possible, comment la **Libre Pensée** peut partager aux personnels d'éducation notre analyse des questions laïques, notamment dans la lecture de la *loi de 1905* et le refus de la confusion entre **laïcité** et **sécularisation**.



Le Congrès national de la Libre Pensée de Paris mandate la CAN pour que la Fédération nationale de la Libre Pensée porte plainte contre l'Etat pour « *carence dans la lutte pour la défense de la Laïcité* » et qu'elle s'exprime aussi sur l'ensemble :

- Des remises en cause de la **Laïcité de l'Ecole publique et de l'Etat**
- Des faveurs outrancières accordées au **Culte catholique**
- Des discriminations et répressions contre une religion en particulier : **l'Islam** et contre les arabo-musulmans (réels ou présumés) en général



RAPPORT SUR LA QUESTION À L'ÉTUDE CONGRÈS DE PARIS 22 au 25 août 2023

Les Elus face à la laïcité

Dans son discours du 30 juillet 1904 prononcé à Castres, sa ville natale, lors de la remise des prix de l'École publique, **Jean Jaurès** (1859-1914) montre en quoi il n'y a pas de véritable démocratie sans liberté de conscience pour tous ni mise à distance de tous les dogmes pour administrer la chose publique : « *Dans aucun des actes de la vie civile, politique ou sociale, la démocratie ne fait intervenir légalement la question religieuse, elle respecte, elle assure l'entière et nécessaire liberté de toutes les consciences, de toutes les croyances, de tous les cultes ; mais elle ne fait d'aucun dogme la règle et le fondement de la vie sociale.* » C'est à l'aune de ces principes qu'il convient d'apprécier la situation particulière des Elus qui doivent à la fois bénéficier de la plus large liberté d'expression et faire respecter la loi de *Séparation des Églises et de l'État* dont **Aristide Briand**, dans son discours à la Chambre des députés du 26 juin 1905, a dégagé la substantifique moelle : « [...] *le principe de la liberté de conscience et du libre exercice du culte domine toute la loi [...]* »

Si les **Elus** doivent bien entendu disposer de la pleine capacité d'exprimer leurs convictions politiques comme religieuses, tant au stade des campagnes électorales que de l'exercice de leur mandat, pour autant, d'une part, doit cesser la présence de nombre d'entre eux, *ès qualité*, à des manifestations religieuses, dans la mesure où celle-ci est de nature à blesser la conscience de certains citoyens, d'autre part, il leur appartient, notamment aux maires et à leurs adjoints, à la fois de faire preuve de la plus stricte neutralité lorsqu'ils agissent comme agents de l'État et de respecter, en tout état de cause, la *loi du 9 décembre 1905* concernant la Séparation des Églises et de l'État.

*

La pleine liberté de conviction des Elus doit être garantie

La **République** a toujours admis que les Elus puissent affirmer pleinement leurs convictions politiques comme religieuses. Issus du suffrage universel, qui constitue une onction suprême, ils conservent, en effet, **leur entière liberté d'expression**, tant au stade de la campagne électorale qu'à celui de l'exercice de leur mandat. C'est une garantie essentielle dans une démocratie. D'ailleurs, aucun texte n'a jamais étendu aux Elus l'obligation de neutralité s'imposant aux fonctionnaires nommés et aux agents recrutés par contrat de droit public.

Déjà sous la **Convention nationale**, qui fonde la **Première République**, accorde aux communes le droit de renoncer au culte catholique et supprime, par le décret du 18 septembre 1794, le budget des cultes à partir du 1^{er} janvier 1795, des ecclésiastiques exercent des mandats de représentation du peuple. Ainsi, l'évêque constitutionnel du département de l'Eure, **Robert-Thomas Lindet** (1743-1823), est député à la **Convention**, dont il devient le secrétaire et celui du **Comité de salut public**. Parmi les membres de l'**Assemblée législative** réactionnaire de la **Deuxième République**, élue le 13 mai 1849, figure l'évêque de Langres, **Pierre-Louis Parisis** (1795-1866), qui, pour défendre le projet de *loi Falloux*, s'oppose à **Victor Hugo** (1802-1883) : « *Messieurs, on demande que l'Église fasse alliance avec l'Université.* » Enfin, depuis les débuts de la **Troisième République**, plus

1

de quatre cents ministres des cultes catholique et protestant ainsi que quelques musulmans ont siégé au Parlement. Le **chanoine Kir**, député-maire de Dijon et Président du Conseil général de la Côte d'Or, de 1945 à 1967, l'**abbé Pierre**, député MRP de Meurthe-et-Moselle de 1945 à 1951, et **Philippe Grenier**, député musulman de la Gauche radicale élu dans le Doubs, de 1896 à 1898 et siégeant en costume traditionnel, en sont trois exemples manifestes.

Le contenu de ces protections est simple. D'une part, le **Conseil d'État** a jugé que, pendant les campagnes électorales, les candidats peuvent affirmer publiquement leurs convictions religieuses : « *La circonstance qu'un candidat à une élection affiche son appartenance à une religion est sans incidence sur la liberté de choix des électeurs ; qu'aucune norme constitutionnelle, et notamment pas le principe de laïcité, n'impose que soient exclues du droit de se porter candidates à des élections des personnes qui entendraient, à l'occasion de cette candidature, faire état de leurs convictions religieuses.* »¹ Se trouvent ainsi closes toutes les polémiques à caractère xénophobe sur les listes qualifiées de communautaires ou le port d'un foulard par une candidate. D'autre part, la **Cour de cassation** a estimé qu'outrepasse ses pouvoirs de police du **Conseil municipal** le maire qui interdit la parole à un membre de cette assemblée au motif que ce dernier arbore un signe religieux : « [...] *aucune disposition législative, [...] pour que des restrictions soient apportées à la liberté de manifester sa religion ou ses convictions, ne permet au maire d'une commune, dans le cadre des réunions du conseil municipal, lieu de débats et de confrontations d'idées, d'interdire aux Elus de manifester publiquement, notamment par le port d'un insigne, leur appartenance religieuse ;* »²

Notons enfin que l'**Église romaine**, à la différence de la **République**, considère incompatibles l'exercice d'un ministère religieux et celui d'un mandat politique. Le **Code de droit canonique** actuellement applicable interdit aux prêtres d'assurer des « *charges publiques qui comportent une participation à l'exercice du pouvoir civil* » ou de prendre « *une part active dans les partis politiques ou dans la direction des associations syndicales, à moins que la défense des droits de l'Église ou la promotion du bien commun ne le requièrent* ».

*

La présence d'Elus à des manifestations religieuses doit cesser

Néanmoins, l'entière liberté d'expression ainsi garantie aux Elus ne les autorise pas à porter atteinte à la **liberté de conscience des individus** lorsqu'ils interviennent au nom de la communauté nationale ou de la collectivité publique qu'ils administrent. Or, à rebours du choix de **Georges Clemenceau** d'interdire au gouvernement d'assister au *Te Deum* du 17 novembre 1918 en raison de la Séparation du religieux et du politique, de nombreux Elus participent de nos jours, ès qualité, à des manifestations religieuses, sans craindre d'être sanctionnés à défaut de texte, bien que cette attitude soit de nature à blesser la conscience de différentes catégories de citoyens. Ces comportements inappropriés doivent cesser.

Au plan national, il est arrivé que des membres du Pouvoir exécutif assistent abusivement au regard du principe de laïcité à des cérémonies cultuelles. Ainsi, à grands sons de trompe, aux côtés du **Premier ministre israélien**, connu notamment pour ses décisions brutales en matière de colonisation des territoires occupés, sa propension à couvrir des crimes de guerre et son appétence pour la restriction des libertés fondamentales des individus, le **Président de la République française** s'est rendu à la Grande synagogue de Paris, le 11 janvier 2015, pour honorer la communauté juive, dont plusieurs membres avaient été victimes d'odieux attentats. Une

¹ CE, 23 décembre 2010, n° 337899

² Cass. Crim., 1^{er} septembre 2010, n° 10-80.584.

cérémonie purement civile, destinée à l'ensemble de la Nation, aurait été infiniment mieux adaptée et n'aurait soulevé aucune critique de nature à ternir cet hommage.

Au plan local, les exemples abondent. Le Conseil municipal de Lyon a poursuivi jusqu'en 2019 la tradition consistant à respecter le vœu des Echevins de remercier chaque 8 septembre la *Vierge* d'avoir prétendument interrompu l'épidémie de peste de 1643. La ville de Nice lui rend également grâce d'avoir, paraît-il, protégé la population du choléra, en 1832. À Montpellier, le 16 août, les fêtes de *Saint-Roch* (1350-1378), patron des pèlerins et de la ville, donnent lieu à des soutiens significatifs de la municipalité. À Dieppe, en dépit de son athéisme revendiqué, l'ancien maire de cette commune, actuellement député de la sixième circonscription du département de la Seine-Maritime, se rend chaque année en sa qualité d'Elu à l'office célébré en l'église *Notre-Dame du Bon Secours* pour honorer les marins disparus et n'omet jamais de participer aux cérémonies au cours desquelles des prêtres bénissent les nouveaux navires mis à la mer.

Cette soumission d'Elus aux représentants des cultes a récemment soulevé l'indignation et suscité le dépôt d'un amendement au projet de loi dite « *séparatisme* », débattu dans l'hémicycle le 4 février 2021. Il tendait à interdire aux intéressés de participer à des manifestations religieuses dans le cadre de l'exercice de leur mandat. À défaut d'avoir été adopté, un vide juridique subsiste en la matière, si bien que continue la ruée de nombreux Elus de tous bords vers les cérémonies cultuelles, la chasse aux voix étant ouverte toute l'année.

*

Les Elus doivent remplir leurs obligations en matière de laïcité

Par ailleurs, quelle que puisse être l'étendue de la liberté d'expression de leurs convictions politiques comme religieuses reconnue aux Elus, deux obligations majeures pèsent néanmoins sur eux en matière de laïcité. D'une part, ils doivent en respecter le principe, en général, et la *loi du 9 décembre 1905* concernant la Séparation des Églises et de l'État, en particulier. D'autre part, certains d'entre eux, essentiellement les maires et leurs adjoints, doivent faire preuve de la plus stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions en qualité d'agents de l'État.

Sur le premier point, la situation actuelle paraît ambivalente. D'un côté, les principaux moyens de contourner l'interdiction du financement public des cultes ont reçu une validation législative de nature à laisser aux **Collectivités territoriales** une certaine souplesse en cette matière au détriment de la liberté de conscience des citoyens, dépourvus désormais de la possibilité d'agir effectivement, sinon par la voie de la seule protestation. De l'autre, **l'Église romaine** bénéficie de la complicité d'Elus pour multiplier la présence de symboles religieux sur les emplacements publics en violation de **l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905**.

La modification de l'article L. 1311-2 du **Code général des collectivités territoriales** a légalisé, en effet, le **bail emphytéotique administratif** (BEA) à finalité culturelle tandis dont le **Conseil d'État** a admis que celui-ci puisse être conclu pour un euro symbolique, par dérogation à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905³. Dans ces conditions, les Elus ont désormais toute latitude pour accorder à vil prix des **BEA** par lesquels sont consentis aux locataires des droits immobiliers réels et grâce auxquels les groupements religieux voient le coût de la construction de nouveaux lieux de culte diminué de l'essentiel de la charge foncière.

³ CE, 19 juillet 2011, *Mme V. c/ Commune de Montreuil*, n° 320796.

Contrairement au bail emphytéotique, *l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905*, qui interdit, depuis le 1^{er} janvier 1906, l'installation de symboles religieux sur les emplacements publics, à l'exception de ceux présents dans les lieux de culte et de sépulture, les musées ainsi que sur les monuments funéraires, n'a subi aucune modification. Par conséquent, les Elus locaux, quelles que soient leurs opinions, doivent l'appliquer strictement. Or, certains d'entre eux appuient **la croisade du culte romain, si friand d'idoles**, consistant à les multiplier dans la sphère publique, de manière permanente ou temporaire. Les intéressés participent même à des opérations politiques nationales orchestrées par des formations politiques d'extrême-droite qui, lors de bruyantes manifestations maurrassiennes en faveur des « *racines chrétiennes de la France* », n'hésitent plus à menacer les **Libres Penseurs**, en raison des succès que ces derniers obtiennent contre l'envahissement des signes religieux auprès des juridictions administratives.

En effet, de Publier à La Flotte-en-Ré en passant notamment par Wandignies-Hamage, Ploërmel, Cogolin, Saint-Pierre d'Alvey, Plorec-sur-Arguenon, Les Sables d'Olonne, la **Libre Pensée** a réussi à faire partiellement obstacle à ce mouvement de fond de reconquête cléricale. De même, de Montiers à Béziers, en passant par exemple par Melun ou Asnières-sur-Seine, elle a endigué la vague d'installation de **crèches de la Nativité** dans les bâtiments publics, en particulier les mairies ou les sièges des départements et des régions. Il faut poursuivre ce combat contre des adversaires qui ne désarment pas : ainsi, le maire de Béziers tente de s'affranchir de **l'article 28** en s'accordant illégalement à lui-même une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune qu'il dirige pour installer chaque mois de décembre une crèche de Noël dans la cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville.

Enfin, des Elus exploitent parfois des circonstances dramatiques pour favoriser les cultes. Ainsi, le maire d'une ville du sud de la France tire avantage des conséquences d'un séisme local pour, à la demande de l'évêque, financer la reconstruction intégrale d'une église dont la structure a été certes endommagée, mais que d'importants travaux de confortement des voûtes suffiraient à conserver, moyennant une dépense prévisionnelle de six millions d'euros au lieu de deux au plus.

La seconde obligation concerne les maires et leurs adjoints qui sont à la fois des Elus locaux chargés de fonctions exécutives de l'assemblée délibérante de la commune, mais aussi des agents de l'État investis de responsabilités en qualité d'Officiers de police judiciaire et d'état-civil, de Président de la commission de révision des listes électorales, ainsi que d'organisateur des cérémonies patriotiques et du recensement de la population. Lorsqu'ils agissent comme agents de l'État, même en l'absence de texte exprès, s'imposent à eux, implicitement mais nécessairement, les obligations pesant sur les fonctionnaires et autres agents publics, énoncées à l'article L. 121-2 du **Code général de la Fonction publique** : « *Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. / Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe. / L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.* »

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à propos des unions entre personnes du même sexe, le **Conseil constitutionnel** l'a d'ailleurs clairement indiqué dans une décision du 18 octobre 2013 : « [...] en ne permettant pas aux officiers de l'état civil de se prévaloir de leur désaccord avec les dispositions de la loi du 17 mai 2013 pour se soustraire à l'accomplissement des attributions qui leur sont confiées par la loi pour la célébration du mariage, le législateur a entendu assurer l'application de la loi relative au mariage et garantir ainsi le bon fonctionnement et la neutralité du service public de l'état civil ; qu'eu égard aux fonctions de l'officier de l'état civil dans la célébration du mariage, il n'a pas porté atteinte

à la liberté de conscience ; »⁴ Ce qui vaut pour l'état civil vaut naturellement, *ipso facto*, pour les autres attributions exercées par les maires et leurs adjoints en qualité d'agents de l'État.

Sur la Question du **diner de clôture du Ramadan** dans une salle municipale en présence d'Elus, ce qui a motivé cette Question à l'étude, nous rappelons la conclusion, que nous approuvons, du **Rapport** soumis au **Congrès national** :

La question du *Ramadam* est donc une bonne question. Dans une conception « *cultuelle* » du diner de clôture, *l'Aïd el-Fitr*, doit commencer par une prière religieuse. Dans ce cas, il n'appartient pas à une **collectivité publique** de fournir un local pour cela, de préparer et/ou de le financer le repas et que des **Elus** y participent es-qualité. La prière synthétise le fait que cela est une **cérémonie religieuse**, et que le **principe de laïcité** doit s'appliquer pleinement. Il faut donc appliquer **l'Article 2 de la loi de 1905** : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* »

Dans une conception « *culturelle* », s'il n'y a aucun acte religieux d'aucune nature que ce soit, il est possible que le **diner de clôture** soit dans un local municipal avec la présence **d'Elus** es-qualité. Le simple nom ou l'évocation du nom « *Ramadan* » ne suffit pas à caractériser un évènement religieux par nature. Sinon, il faudrait interdire toute expression ayant une vague connotation avec un fait religieux (*Noël, Pâques, l'Assomption*, etc..).

Là aussi, comme pour le **diner de clôture du Ramadan**, la véritable question, le véritable curseur, n'est pas la nature des locaux (qu'ils soient publics ou privés), mais si au moment où **l'Elu** est présent, il y a un acte ou une cérémonie religieuse. Si oui, le **principe de Laïcité** s'applique, **l'Elu** ne peut y participer es-qualité, et revêtu de ses décors républicains.

*

Conclusion

Au vu de ce rapport et jusqu'à ce qu'il en soit arbitré autrement, le Congrès national de Paris de la **Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP)** décide :

- 1°- de poursuivre la dénonciation de l'installation illégale, temporaire ou permanente, de symboles religieux sur les emplacements publics et de saisir les juridictions administratives pour obtenir l'annulation des décisions administratives l'autorisant ;
- 2°- de mobiliser les citoyens contre le financement public par le biais de baux emphytéotiques administratifs de la construction de nouveaux lieux de culte, voire de soumettre éventuellement celle-ci, après étude, à l'appréciation des juridictions compétentes dans les autres cas ;
- 3°- de demander le vote d'un texte interdisant la participation des Elus, ès qualité, aux cérémonies religieuses ;
- 4°- de vérifier que les maires et leurs adjoints observent bien leur obligation de neutralité lorsqu'ils agissent en qualité de représentants de l'État ;

⁴ CC, 18 octobre 2013, n° 2013-353 QPC

RÉSOLUTION ANNEXE

La poursuite de la campagne en faveur de la réhabilitation des soldats Fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre

Le Congrès national de Paris du 22 au 25 août 2023 de la Fédération nationale de la Libre Pensée :

- Considérant, en dépit des manquements de certains d'entre eux au **principe de laïcité** et au respect de *la loi du 9 décembre 1905* concernant la Séparation des Églises et de l'État, que les Elus constituent un point d'appui essentiel pour obtenir la réhabilitation collective des 639 soldats de la Grande Guerre Fusillés pour l'exemple ;
- Considérant que la proposition de loi visant à réhabiliter les militaires « *Fusillés pour l'exemple* » durant la Première Guerre mondiale, déposée le 3 novembre 2021 sur le bureau de l'**Assemblée nationale**, a été adoptée par celle-ci en première lecture, le 13 janvier 2022 ;
- Considérant que la majorité sénatoriale l'a repoussée, le 2 février 2023 ;
- Considérant que le texte est actuellement renvoyée devant la Commission de la défense et des forces armées de l'**Assemblée nationale** ;
- Considérant que la mobilisation des Elus nationaux et locaux en faveur du texte constitue un levier essentiel pour obtenir satisfaction ;

DÉCIDE

- Les **Fédérations de la Libre Pensée** engagent une campagne d'appel à soutien des Elus nationaux comme locaux en faveur du vote en seconde lecture à l'**Assemblée nationale** de la proposition de loi visant à réhabiliter les militaires « *Fusillés pour l'exemple* » durant la Première Guerre mondiale.



Motions et résolutions présentées par la Commission Administrative Nationale

COMMISSION VOEUX ET MOTIONS - Motion « Libertés démocratiques »

« *Ami, entends-tu...* »

Le **Congrès national de la Libre Pensée**, réuni à Paris du 22 au 25 août 2023, entend s'exprimer nettement et solennellement.

Nous ne ferons pas la liste interminable de tous les manquements d'**Emmanuel Macron** et des siens aux libertés, atteintes sous toutes les formes, dirigées contre les libertés sous toutes leurs formes.

Il est impossible de ne pas tressaillir devant les images de hordes policières frappant, matraquant, gazant, à coups de LBD, de grenades, à pied, en moto, en quad, en hélicoptères, avec drones ou sans drones.

Il est impossible de ne pas constater le choc violent entre les décisions d'interdiction et les décisions des **Tribunaux administratifs** rétablissant le droit et les droits.

Il est impossible de ne pas voir la volonté dictatoriale d'**Emmanuel Macron** et des siens, minoritaires dans le pays, minoritaires aux élections, minoritaires au Parlement, minoritaires dans l'opinion, et pourtant, non seulement voulant tout régenter, non seulement voulant tout imposer, mais n'ayant pour le faire que la force des matraques et la puissance des interdits.

Répetons-le, il est impossible de dresser une liste même incomplète. Le monde entier, les États, les organismes internationaux (sauf **l'Église catholique**) se sont émus de cette situation, avec une indignation pas systématiquement sincère.

Ce nouveau cours répressif n'est pas vraiment nouveau.

La **Libre Pensée** avait alerté dès janvier 2021 alors que la **Loi Séparatisme** n'était qu'un vague projet, certes vague mais déjà dangereux : « *De la même manière qu'elle demande le retrait de la proposition de loi « Sécurité globale », la Libre Pensée demande le retrait du projet de loi sur « le Séparatisme ».* (communiqué du 7 janvier 2021).

Nous ne reviendrons pas ici sur le contenu détaillé de cette loi dont nous demandons l'abrogation, une des plus réactionnaires de toutes, qui met au-dessus de la belle conquête qu'est la **liberté de conscience**, la **Raison d'État** qui en est le strict contraire.

La loi « Séparatisme » est antilaïque par essence, puisque qu'elle donne aux Préfets la capacité de définir ce qui est une religion ou pas, ce qui est conforme à une religion ou pas, puisque ce sont eux, au nom de l'État, qui vont donner l'agrément aux associations culturelles ou le refuser. Ce n'est pas

l'application du principe de « *Séparation* », mais celui de la mise sous tutelle des cultes par l'État.

La Loi « Séparatisme » est totalitaire, au sens plein du terme, car elle vise à fusionner sous le même régime, les **syndicats** (Loi de 1884), les **associations** (Loi de 1901) et les **associations culturelles** (Loi de 1905). Elle conçoit donc les organisations aujourd'hui indépendantes de l'État comme de futurs rouages de celui-ci, en leur imposant notamment 7 critères idéologiques et la participation au « *maintien de l'Ordre* ». De fait, toutes les associations, hier distinctes et indépendantes de l'État, vont en devenir des rouages subsidiaires. Elles seront contraintes de propager l'**Idéologie d'État** définie par un gouvernement à la botte du **Capital**, de l'**Union européenne** et de l'**Église catholique**. « *Trois tonsures sous une même calotte* » comme le disait naguère **Vincent Auriol**.

C'est la **Doctrine politique et sociale** de **Mussolini** : « *Tout dans l'État, rien hors de l'État, rien contre l'État* ». La loi « *Séparatisme* » additionnée à la loi « *Sécurité globale* », c'est la mise en œuvre d'un **régime corporatiste, réactionnaire, dictatorial, policier et clérical** qui renoue « *le lien de l'Église avec l'État* » (**Emmanuel Macron aux Bernardins**) »

C'est la **Loi Séparatisme**, pur produit de la **Ve République**, avec celles qui l'accompagnent, qui est la matrice (ou l'expression) de cette situation répressive.

Son abrogation (et l'abrogation des autres lois liberticides) est la moindre des choses.

Mais si cette loi concentre toute la politique macroniste, elle ne la résume pas.

Il ne s'agit pas de gloser sur le degré, réel ou supposé, de fascisation du régime. Cette discussion est importante mais à force de vouloir la mener, ne risquons-nous pas de la poursuivre dans des enceintes fermées et gardées ?

Lors de notre dernier **Congrès national**, à Voiron, en 2021, la **Libre Pensée** affirmait :

« *Le Congrès de la FNLP se prononce*

- *Pour le retrait des dispositions liberticides et pour le retrait des lois et ordonnances dans le cadre du droit d'urgence sanitaire.*
- *Contre toute forme de censure ou de contrôle des médias, de la liberté d'expression et de critique.*
- *Contre toute forme de restriction des libertés fondamentales, quel qu'en soit le prétexte.*
- *Contre les violences policières d'État.*
- *Pour la pleine défense de la liberté d'association.*
- *Pour la pleine défense de la liberté syndicale, la défense du droit de grève, la défense sous toutes ses formes du droit syndical (droit de retrait, défense des CHSCT et de leurs prérogatives, défense des Prud'hommes, etc.). »*

Le **Congrès national de Voiron** poursuivait : « *Le Congrès de la FNLP agira avec toutes celles et tous ceux qui sont prêts à se joindre à elle sur ces revendications, en totalité ou partiellement* ».

C'était avant le vote de la **Loi Séparatisme** (24 août 2021), et avant la brutalité répressive inouïe du dernier semestre.

La période récente inquiète, à juste titre.

Un seuil nouveau a été franchi.

La **Libre Pensée** a participé, participe et participera à toute initiative qui se situe nettement et sans exclusive sur le **terrain de la défense des libertés démocratiques**. Une initiative qui, quelle que soit sa phraséologie ou ses raisons, se situerait ou pratiquerait une exclusive quelle qu'elle soit, par sectarisme ou par intérêt boutiquier, non seulement se condamnerait, mais rendrait le plus grand

des services à **Emmanuel Macron** et aux siens.

Il faut en finir avec la *Loi Séparatisme*, il faut en finir avec le système capable de produire de telles lois, il faut en finir avec ce ventre encore fécond. **Il faut défendre la République et ses principes. Il faut défendre la République et ses libertés.**

C'est pourquoi, pour en finir avec les Institutions agonisantes de la Ve République qui nous entraîne vers l'abîme, la Libre Pensée se prononce résolument pour l'élection d'une Constituante libre et Souveraine pour décider des institutions « par le peuple et pour le peuple ».

Bien entendu, sa participation à toutes les actions unitaires pour la défense des libertés démocratiques n'est pas conditionnée à l'acceptation préalable de cette revendication. Mais elle entend donner une certaine perspective positive à son action.

Il n'y a d'antirépublicain que les moyens qui maintiennent ce système.



Le **Congrès national de la Libre Pensée de Paris** propose que, lors des rassemblements de septembre 2023 dans le cadre de la *Journée internationale de la Libre Pensée* qui posera publiquement la question de l'action unie pour la *Constituante Elue, Libre et Souveraine* ; la question de la **défense des libertés démocratiques contre les violences** de toutes sortes (physiques, financières, administratives, policières, etc.) de l'**Etat policier Macron/Darmanin**, débouche sur la proposition d'une initiative unitaire d'un *Appel de personnalités, soutenu par les Associations et Organisations qui le souhaitent*, pour une campagne de mobilisation pendant plusieurs mois, par des conférences publiques, des meetings, des rassemblements, des manifestations, qui pourrait déboucher par la tenue d'un **grand meeting national** à Paris début 2024 :

- *Pour la défense des libertés démocratiques*
- *Pour la défense de la liberté de conscience*
- *Pour la défense de la liberté d'expression*
- *Pour la défense de liberté d'association*
- *Pour la défense de la liberté de manifestation*

Pour cela, la **Libre Pensée** prendra l'initiative d'inviter à une réunion exploratoire avec tous ceux qui pourraient s'associer à une telle initiative, fin septembre/début octobre 2023.

Il s'agit pour la **Libre Pensée** d'unir toujours davantage et surtout de ne pas concurrencer les multiples autres initiatives unitaires, mais d'essayer de les conforter dans une perspective plus large.

Comme l'indique la *Résolution générale de notre Congrès national* :

- **Toucher à une seule association, c'est toucher à toutes les associations !**
- **Toucher à une seule liberté, c'est menacer toutes les libertés !**

***C'est donc tous ensemble qu'il faut réagir !
Tel est le sens de l'action résolue de la Libre Pensée !***

Motion sur les Publications de la Libre Pensée

La **Fédération nationale de la Libre Pensée** s'efforce depuis des années de publier des ouvrages, des publications, des revues sur des sujets divers sous format papier ou/et numérique.

L'objectif est d'intéresser un large panel de militants dans leurs diversités d'appartenances et de militantisme organisationnel. Il suffit de lire le *Rapport national d'activités* pour en voir l'étendue.

La **Libre Pensée** s'adresse, surtout dans la période actuelle de recomposition/destruction à ces couches de militants qui cherchent une analyse, une issue, une action et un cadre pour agir. C'est pourquoi la question de la diffusion de nos publications est essentielle pour concrétiser cette proposition de regroupement. L'armement intellectuel, incluant analyses et propositions est consubstantiel, ou en tout cas devrait l'être.

Nous invitons les **Libres Penseurs** à lire et à étudier l'*Arguments* « *Vers une nouvelle culture politique* », qui nourrira utilement leurs réflexions sur ce sujet.

Quand on examine les thèmes traités comme « *La Libre Pensée dans le monde arabo-musulman* » ou « *Le Livre des Rois, des Monarchies vers la République* », on y trouve un grand nombre d'informations ainsi portées à la connaissance du public et des études qui sortent des sentiers battus. Outre l'aspect « *d'accumulation primitive de savoirs* », ces ouvrages tracent une ligne de conduite qui nous distingue de beaucoup d'autres et explique notre originalité, notre place particulière, bref donne du sens à nos actions et prises de position. Nos publications se veulent à la fois « *historiques* » et « *militantes* » dans un cadre « *polytechnicien* » de compréhension.

Notre Collection *Arguments* - bientôt 25 numéros ! - est une bibliothèque à elle seule. Elle constitue une véritable petite encyclopédie des thèmes qui intéressent les **Libres Penseurs**. Ses tarifs restent modiques dans l'idée de s'adresser à un lectorat large, sachant que les numéros, après épuisement des versions imprimées, sont numériquement et gratuitement consultables sur notre site. Pour mémoire, nous avons vendu 1 300 exemplaires de l'*Arguments* « rouge » « *Apprendre, comprendre, agir* », démonstration de l'existence d'un public intéressé.

Prenons quelques exemples complémentaires.

L'*Arguments* « *Judéïcité, Laïcité et Libre Pensée* » : il s'agit d'une approche originale ouvrant la voie à une réflexion à contre-courant de la pensée unique prosioniste. Approche originale, parce qu'elle aborde sur le fond différents livres consacrés d'une façon ou d'une autre à ce thème et rassemble dans une analyse globale sur la *Question Juive* toutes les déterminations, religieuses, politiques, culturelles, historiques, économiques, et même « *étatiques et militaires* ». Voilà qui est, à ce jour et à notre connaissance, totalement inédit et riche d'enseignements pour le lecteur.

L'*Arguments* « *Pour en finir avec la Ve République* » offre également un terrain de réflexion concernant notre combat pour la **Constituante, élue, libre et souveraine**. La **Libre Pensée** cherche, dans ces diverses publications, à exposer des points de vue différents selon la nature des courants politiques et philosophiques pour en quelque sorte donner corps à une forme de nouvelle « *Auld Alliance* » des forces vives de la **Première Internationale**, la glorieuse **Association Internationale des Travailleurs**. *Le Livre des Rois* et cet *Arguments* constituent un tout et feront, soyons-en sûrs, œuvre utile.

C'est aussi dans cet esprit qu'a été réalisé l'*Arguments* traitant des **Langues régionales** : nous pensons qu'il faut savoir revisiter en permanence, passer nos analyses au peigne fin de la critique pour les renforcer et les ajuster si besoin. Il en va de même quant à l'*Arguments* **Wokisme et Cancel-Culture**, qui permet de comprendre enfin de quoi « *ils causent tous sans savoir* ».

Notre Collection *Arguments* s'intéresse aussi à différents pays : **USA, Irlande, Allemagne** et à différentes religions : **Protestantisme, Islam, Bouddhisme**. La **Libre Pensée** essaie d'innover en permanence, par exemple, le numéro consacré à l'Allemagne est traduit en quatre langues, pour

notamment ne pas laisser croire que les Français expliqueraient aux **Allemands** ce qu'ils doivent savoir sur leur pays ! **L'Internationalisme** n'est pas **l'Impérialisme**, il en est même exactement l'inverse.

La Raison et *L'Idée Libre* sont des revues essentielles à notre activité de propagande au bon sens du terme. Ces revues paraissent régulièrement, elles sont très riches et se situent sur des créneaux de lecture différents mais parfaitement complémentaires. Notons que de nos jours, peu **d'associations laïques** proposent des publications de cette qualité. Le **Congrès national** incite les **Fédérations départementales** à élargir la publicité militante autour de nos deux revues, car elles sont une belle vitrine de ce que représente la **Libre Pensée** et donc un formidable outil d'adhésion qu'il serait dommage de négliger.

Les revues numériques sont aussi des outils d'adhésion, complémentaires et gratuits, ce qui est assez rare par les temps qui courent. Les **Cahiers de l'Observatoire social de la Libre Pensée** commencent à intéresser des militants syndicalistes. Il en est notamment ainsi du N°4 avec l'étude « *Où va le Patronat ?* » et du N°6, avec *Sapere Aude* du **Cercle exégétique international de la Libre Pensée** présentant un ensemble de connaissances et d'analyses relativement méconnues. Ces **Cahiers** devraient prendre toute leur place dans le milieu concerné et intéressé. *La Plume et la Pensée*, revue maçonnique numérique de la **Libre Pensée**, a d'ores et déjà un public conquis dans les milieux maçonniques. Elle vient de publier en ligne son 5ème numéro.

Le **Congrès national de Paris** incite donc les **Fédérations départementales** à diffuser largement ces revues numériques gratuites. Il serait vraiment dommage de ne pas les diffuser le plus largement possible.

Le **Congrès national de Paris** invite la **CAN** de la **FNLP** à réfléchir pour entreprendre la mise en œuvre d'une **Revue numérique scientifique** gratuite qui amplifierait largement les articles « *Sciences* » de *la Raison*. Et cela en vue de donner une concrétisation matérielle à la constitution d'un **Cercle rationaliste de la Libre Pensée**, son existence locale dans **l'Essonne** démontrant son utilité. La publication prochaine de *l'Arguments GIEC II* pourrait participer concrètement à cette perspective.

Un nombre non négligeable de **Fédérations départementales** publient d'excellents *Bulletins Fédéraux*, et/ou couplés avec une version papier. Le recours à la diffusion via internet permet de toucher un large public, ce qui est un excellent moyen de nous faire connaître dans tous les cercles militants et d'Elus.

Le **Congrès national de Paris** encourage donc les **Fédérations départementales** à se doter de cet outil. Ils y gagneront en lisibilité et en public touché. Le Congrès national demande aussi aux **Fédérations départementales** d'envoyer ces *Bulletins Fédéraux* à **l'IRELP** qui construit la mémoire collective de la **Libre Pensée**.

Mais le summum de notre action dans tous ces domaines est notre **Librairie nationale**. Elle a pour objectif à la fois de servir de support matériel et numérique à la diffusion de nos publications et de fournir un échantillonnage d'ouvrages complémentaires à nos actions. Outre que cela permet d'avoir d'excellentes relations avec les auteurs d'ouvrages, cela renforce aussi les liens militants avec d'autres sources d'Éditions comme les *Éditions Libertaires* et *Théolib*, qui sont d'authentiques amis de la **Libre Pensée**.

Il est donc essentiel pour le **Congrès national** que chaque **Fédération départementale** désigne en son sein un **Responsable des publications** chargé d'organiser leur diffusion et d'assurer la présence, même modeste, d'une table Librairie de la Libre Pensée lors des différentes initiatives locales. Lors d'une conférence, les propos tenus sont évidemment essentiels, mais ce qui reste, ce sont les écrits, et en l'occurrence les publications vendues ou offertes.

De plus, la **Fédération nationale** fait l'effort constant de proposer publications et livres à des tarifs moindres que le prix public aux **Fédérations départementales** : elles peuvent ainsi enregistrer des bénéfices de trésorerie contribuant au financement de ses diverses activités. Ne pas le faire, outre le

manque de diffusion de nos idées, c'est se priver d'un financement des **Trésoreries départementales**, susceptible par exemple d'aider des **Libres Penseurs** en difficulté pour régler leur cotisation. Il est donc bien dommage que des **Fédérations départementales** ne s'occupent pas de cette activité. Le **Congrès national** appelle les **Fédérations départementales** à y réfléchir et à prendre les dispositions favorisant ce mode de fonctionnement, qui nous paraît indispensable tant au niveau national que départemental.

La **Libre Pensée** sur le plan national, départemental et local a donc tous les outils nécessaires pour assurer la diffusion et la promotion de ses idées en direction de publics militants très différenciés. Nous avons l'outil, il ne manque que la main qui s'en saisisse, celle des **Fédérations départementales**.

A elles d'agir maintenant.



Motion « Crimes des Eglises poursuite de la Campagne pour la Justice »

Le Congrès national de la Libre Pensée, à Paris les 23-27 août 2023, invite à la poursuite et au renforcement de la bataille engagée pour la défense des victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise et pour que l'Eglise romaine paye pour ces crimes et ce, d'autant plus après la mise en place d'un système de prédation effroyable et sans précédent, mis au jour par les travaux de la CIASE. Au moment où nous sommes de cette campagne, nous pensons utile de faire le point. Des initiatives prises permettent de tirer quelques enseignements

Prenons l'exemple de deux initiatives de la Fédération du Rhône de la Libre Pensée.

Comme elle l'avait fait dans le cadre des affaires **Preynat** et **Barbarin**, la **Fédération du Rhône** s'est placée, d'emblée aux côtés des victimes du Père **Ribes**. De la discussion avec les victimes a surgi l'idée d'organiser une conférence de presse afin que, pour la première fois, dans un tel cadre, les victimes puissent dénoncer leur agresseur et exposer leurs revendications.

Ribes, était surnommé « *Le Picasso des églises* ». Le diocèse de Lyon l'avait mis sciemment en avant, pour « *ses qualités d'artiste* » en 2020, dans un livre « *Prêtres et Artistes* », alors qu'il avait violé « *des centaines d'enfants, entre son ordination de prêtre en 1947 et sa mort en 1994* ». Cette conférence de presse, s'est tenue le 6 mai 2022, à Lyon.

La co-organisation a permis, dans le cadre des préparatifs, de très nombreux échanges, entre la **Libre Pensée** et les victimes, qui ont pue, ainsi, complètement informés de nos objectifs, de ce que nous sommes. La synergie qui s'est installée entre les coorganisateurs a permis une agitation de grande ampleur (réseaux sociaux ...) pour la conférence de presse.

Jusqu'à ce jour, il était très rarement possible d'obtenir la publication d'un communiqué de la **Libre Pensée** dans la presse locale. Pour cette fois, la totalité des médias sont venus remplir, à ras bord, le **Club de la presse** de Lyon.

On peut donc penser que, ce sont les liens étroits établis avec les victimes, leur association, le collectif, qui ont permis la réussite d'une initiative

Première conférence de presse des victimes du Père RIBES et de la Libre Pensée, le 6 mai 2022, à Lyon



Le CLUB DE LA PRESSE, 5, rue Pizay, à Lyon est plein à craquer



Au cours de la Conférence de presse (de gauche à droite) Mme MOULIN, Luc GEMET et sa fille Yesmine, brandissent les photos accusatrices

Crédit Photos : Boris Heim/Club de la presse de Lyon

Lors de cette conférence de presse : les victimes ont exposé les preuves des agressions subies et leurs revendications, brandi dans un silence de mort les photos accusatrices ; la **Fédération du Rhône de la Libre Pensée** a exposé devant une vingtaine de journalistes, une analyse financière des biens du diocèse de Lyon (Extrait de l'AN II n°189-2^{ème} trimestre 2022) : « *Le diocèse de Lyon est une entité bien portante et riche. ... Son patrimoine peut être évalué à minima pour une valeur nette de M€. 172 à 200 et elle est liquide, c'est-à-dire qu'elle peut déboursier sans faire défaut à ses dettes et engagements court-terme pour K€. 43 301 sur une trésorerie totale de M€. 50. »*

Stimulé par cette première initiative, et grâce aux échanges poursuivis, des victimes décident de se constituer en association : « *Abusés de l'Église – Tous ensemble* », un **Collectif Ribes** se constituera également.

L'Association et la **Fédération du Rhône de la Libre Pensée** décide de préparer ensemble une réunion publique sur le thème :

« L'Église savait. L'Église doit payer ! L'Église peut payer ».

Ces liens étroits et solidaires entretenus ont eu deux conséquences.

- La première. Le contenu de l'invitation à la conférence de presse, expliquant les motifs de cette seconde initiative a matérialisé les convergences d'appréciations avec les victimes, dans le respect de l'indépendance indispensable des uns et des autres :

« Père Preynat, père Peyrard, père Ribes, père Babolat, père Blanc, père Durieux, père Fouchet, père Rivoire, tous de la région lyonnaise et alentours, certains condamnés ou décédés, le dernier réfugié dans un EHPAD : La hiérarchie catholique de Lyon et alentours est bien au cœur d'actes pédo-criminels. Le récent Rapport Sauve d'octobre 2021 a clairement établi qu'il y a bien un caractère SYSTEMIQUE à ces agressions sexuelles sur des mineurs, filles et garçons.

Le scandale est donc patent, la souffrance et la colère des victimes se sont exprimées de façon claire, nette et précise.

Et il y avait plus : dans un document du 6 novembre 2020, le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU, a demandé au gouvernement français de lui remettre avant le 30 octobre 2021, un rapport incluant les abus sexuels du clergé sur des enfants (recommandation 21 ci-après), qui détaille : « Les enquêtes, les poursuites et les sanctions dans les cas d'abus sexuels commis par des membres du clergé, y compris les informations sur la prescription ; les réparations, y compris l'indemnisation et la réhabilitation ; et les mesures prises pour protéger les enfants contre les abus sexuels commis par des membres du clergé » Le comité de l'ONU considère donc de facto que l'Etat français ne peut pas laisser l'Église être juge et partie. Nous partageons cet avis : nous ne considérons pas que l'INIRR et la CRR créés par l'Église catholique soient légitimes pour faire cela. »

- La seconde. Sur la base d'une présentation du travail réalisé, au nom de l'AILP, par notre camarade **Keith Porteous Wood** dans la **Commission des Droits de l'enfant de l'ONU**, d'un commun accord, les organisateurs ont décidé d'inviter le Porte-parole de l'AILP, à participer à cette réunion qui viendra donc spécialement de Londres pour répondre à la demande des victimes.

Cette réunion s'est tenue sous la présidence active de **Maître Jean SANNIER**, avocat de victimes, du barreau de Lyon.

Cette réunion publique a eu lieu le 10 novembre 2022.



Conférence de presse du 10 novembre 2022 De Gauche à droite : K. P. WOOD (AILP), Maître Jean-SANNIER, Mesdames et les représentants de « TOUS ENSEMBLE ! ASSOCIATION DES ABUSES SEXUELS DE L'EGLISE » au Club de la presse, 5, rue Pizay à Lyon
Crédit Photos : Libre Pensée

Cette réunion a été précédée d'une conférence de presse, au cours de laquelle, l'association des victimes a exposé ses revendications : « *La prise en charge par l'Église, dans leur intégralité, de tous les soins, traitements des victimes et de leurs familles proches (conjoint, enfants). Cette demande d'indemnisation est à la fois comprise comme une réparation et comme une sanction pour l'Église.* »

Le Porte-parole de l'AILP a expliqué, devant les très nombreux médias présents, le travail qu'il fait à l'ONU, au nom de l'AILP, en défense des victimes de l'Église. Il a exprimé son horreur, notre horreur devant l'ampleur des abus commis par des clercs sur des mineurs qui sont apparus au cours des trente dernières années et en face de cette autre atrocité concernant l'indemnisation des victimes, dont la vie a été ruinée par les abus.

Keith Porteous Wood a réaffirmé lors de la conférence de presse et la réunion publique, sa détermination, notre détermination, à ce que les victimes obtiennent justice contre les clercs auteurs d'abus qui agissent en toute impunité

Avec cette campagne, la **Libre Pensée** y a gagné quelques adhérents, mais aussi en notoriété.

Si une leçon est à tirer, de cette expérience, ce n'est certainement pas qu'il faut reproduire mécaniquement les initiatives, mais peut-être que nous devons résolument engager la bataille au côté des victimes et de leurs associations, en respectant, bien sûr, scrupuleusement leur indépendance. Les initiatives sont définies ensemble.

Nous disposons, maintenant, du livre édité, en décembre 2022, aux Editions de la Libre Pensée sous la direction de notre camarade Dominique Goussot (« INDEMNISATION DES ABUS SEXUELS SUR MINEURS : UN TRÉSOR POUR LAVER UNE INFAMIE - L'ÉGLISE DOIT PAYER, L'ÉGLISE PEUT PAYER ! »)

Cet ouvrage établi, sans conteste, et c'est un formidable appui, dans cette bataille que **l'Église catholique** est assise sur un tas d'or et qu'elle dispose des moyens financiers pour indemniser les victimes.

Car comme le déclare **Keith Porteous Wood** : « *Une autre atrocité concerne l'indemnisation des victimes, dont la vie a été ruinée par les abus. Jusqu'à présent, très peu ont été indemnisées, et les sommes reçues ont été dérisoires, justifiées de manière fallacieuse par la hiérarchie de l'Église qui prétend faussement qu'elle est appauvrie. Pourtant, comme la Libre Pensée et France 2 l'ont brillamment exposé, les actifs disponibles de l'Église dépassent les 8 milliards d'euros* » (**Keith Porteous Wood**, dans l'interview donné à La Libre Pensée et publié le 4 avril 2022 sur le site de la **Fédération nationale**)

L'ouvrage que nous avons édité, livre aussi une analyse juridique qui montre qu'il pourrait être possible de mettre en difficulté les évêques qui refuseraient l'indemnisation exigée par des victimes.

Ainsi, même en cas d'impossibilité de procès pénal, la responsabilité civile, du fait d'autrui, des associations diocésaines ne saurait être écartée, dès lors que le préjudice est établi et du fait que « *on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ...* » (Article 1242 du **Code civil**). Or, « *Tout concours à regarder les prêtres diocésains comme les préposés de l'évêque* » (Chapitre 2, page 24.)

Le fait que les travaux dont il rend compte, leurs conclusions, aient constitués un point central de l'émission sur France 2, qu'ils s'imposent dans la bataille en cours, comme une donnée intangible et dévastatrice pour **l'Église romaine**, amènent à considérer qu'une vente massive du livre contribuerait à approfondir son discrédit, à l'affaiblir. Cet ouvrage constitue une arme pour nous. Mais aussi pour les victimes elles-mêmes.

Aussi suggérons-nous la mise en place, au niveau des Fédérations départementales, d'un plan de vente de cet ouvrage qui à coup constituera un appui considérable dans la bataille engagée.

Le **Congrès national de Paris**, sur la base de ce compte-rendu de l'action de la **Fédération du Rhône**, incite les **Fédérations départementales** à chercher à prendre contact avec les diverses associations des victimes et des abusés de **l'Église catholique**, et de celles qui se constituent autour des scandales du **Bon Pasteur**, pour les interviewer et leur proposer de les soutenir par une action commune dans le cadre, si possible, de la **Campagne internationale de l'AILP**.

La première chose est d'établir les faits et de les rendre publics par tous les moyens possibles.

L'action conjointe de la **Fédération Nationale de la Libre Pensée** et de **l'Association internationale de la Libre Pensée**, engagée depuis plus de 10 ans, appuyée sur la mobilisation des victimes ont largement contribué à ce que **le silence sur les crimes de l'Église soit brisé et que** « *... la voie conduisant à la vérité a été ouverte* » (In *INDEMNISATION DES ABUS SEXUELS SUR MINEURS : UN TRÉSOR POUR LAVER UNE INFAMIE – L'ÉGLISE DOIT PAYER, L'ÉGLISE PEUT PAYER !* Introduction, page 10),

Pour que Justice soit rendue aux victimes des crimes de l'Église :

- **C'est l'Église qui doit payer ; elle le peut.**
- **L'État doit assumer ses responsabilités, répondre à toutes les injonctions qui lui sont adressées par la Commission des Droits de l'enfant de l'ONU.**
- **L'État doit protéger les victimes potentielles d'un système de prédation effroyable et sans précédent, mis au jour par les travaux de la CIASE**
- **La Libre Pensée, membre de l'AILP, Association internationale, fondée pour la Séparation des Églises et de l'État et la promotion d'un ordre démocratique fondé sur la liberté de conscience, ne table sur aucune justice dans un au-delà hypothétique, elle la réclame pour toutes les victimes, *Hic et Nunc* (Ici et Maintenant).**

C'est nécessaire et possible.



Motions présentées
par les
fédérations départementales



Projet de motion de la LP 44 concernant les obsèques civiles

Une étude du CREDOC datant de 2019 (Les Français et les obsèques, 5ème baromètre CSNAF-CREDOC) montre que la barre des 50% des Français qui ne souhaitent pas de cérémonie religieuse pour leurs obsèques est en passe d'être atteinte. Dans la même étude c'est aujourd'hui plus de 51 % des français qui choisissent la crémation plutôt que l'inhumation. Ces choix, tout à fait légitimes, montrent pour le dire simplement une distanciation avec les pratiques traditionnelles et une sécularisation de plus en plus effective.

Mais en même temps, ces choix se heurtent invariablement à des contraintes de temps ou d'espaces pour organiser de manière satisfaisante de véritables obsèques civiles que cela soit en cas d'inhumation ou de crémation. Peu d'espaces sont dédiés pour des cérémonies laïques.

En, réalité, c'est bien la liberté de conscience que nous tentons d'affirmer tout au long de notre vie qui peut se trouver menacée dans le moment de la mort par toutes sortes de contingences matérielles, religieuses ou économiques.

Cette situation ne devrait pas être. En effet depuis la loi du 15 novembre 1887, la République reconnaît à chaque citoyen la liberté de choisir entre caractère civil ou religieux de ses obsèques. Pour rappel la loi du 28 décembre 1904, préfigurant sur cette question la grande loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, municipalisait le monopole des inhumations alors réservé à l'église. Cela devenait donc compétence de la ville.

Cette loi de 1904 fut modifiée par la suite en donnant la possibilité que ces missions de pompes funèbres soi assurées par délégation à des entreprises ou associations agréées (article L. 2223-19 du CGCT). Dans la vague des privatisations en 1993 ce secteur des pompes funèbres, devenu marché, fut ouvert à la concurrence.

Car c'est un marché ! Près de 600 000 décès par an (génération des babyboomers !), un chiffre d'affaire annuel de près des 3 milliards que se partagent 4 grand opérateurs funéraires dégageant une marge allant de 15 à 20%

- OGF qui après avoir absorbé les PFG est aux mains de fonds d'investissements et de fonds de pensions.
- FUNECAP à l'origine Roc-Eclerc et affiliés
- Un réseau d'entreprises franchisées (choix funéraire, funeplus...)
- Un secteur public (environ 5% du secteur) qui a dû s'adapter au « marché »

Dans les faits les opérateurs funéraires proposent un service « clés en mains » et orientent les familles dans les choix nécessaires d'organisation de la cérémonie. Cela va de la déclaration de décès qui peut être maintenant effectuée par l'opérateur funéraire, au mode d'inhumation ou de crémation jusqu'au lieu ou espace proposé.

Il y eut bien une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale le 12 juillet 2012, adoptée le 30 novembre 2016, visant à donner une base juridique aux pratiques de certaines communes afin de mieux garantir l'égalité entre les personnes souhaitant des obsèques civiles et celles souhaitant des obsèques religieuses. Mais elle a été rejetée par le sénat, le 12 décembre 2018.

Il y a des lois qui se finalisent avec succès et avec beaucoup plus de rapidité !

La Libre Pensée estime que les municipalités, en encadrant les pratiques funéraires comme c'est prévu, doivent assurer la liberté de conscience des individus dans les funérailles. Cela signifie que les personnes ont non seulement le droit de choisir le type de cérémonie qu'elles souhaitent mais aussi les moyens de le faire.

Cela signifie donc que l'exercice de ce droit soit facilement accessible à tous par des mesures de service public, au niveau communal (ou inter-communal), telles que la création, la promotion et la mise à disposition, autant que possible gratuite, de salles municipales permettant l'organisation d'obsèques civiles.

La Fédération de Loire-Atlantique demande au congrès de mandater la CAN afin de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour la défense de la laïcité dans ce domaine.

Document annexe à la motion présentée par la LP 44

Pourquoi le CAPOC 44 ? Un combat laïque

Collectif Agissant pour la Promotion des droits aux Obsèques Civiles de Loire-Atlantique (CAPOC 44)

Nombre d'études et de constats montrent les difficultés qu'éprouvent les familles au moment du décès d'un de leur membre, de respecter et d'accompagner les convictions philosophiques de ce dernier.

Une étude du **CREDOC** datant de 2019 (Les Français et les obsèques, 5ème baromètre CSNAF-CREDOC) montre que la barre des 50% des Français qui ne souhaitent pas de cérémonie religieuse pour leurs obsèques est en passe d'être atteinte. Dans la même étude c'est aujourd'hui plus de 51 % des français qui choisissent la crémation plutôt que l'inhumation. Ces choix, tout à fait légitimes, montrent pour le dire simplement une distanciation avec les pratiques traditionnelles et une sécularisation de plus en plus effective. Mais en même temps, ces choix se heurtent invariablement à des contraintes de temps ou d'espaces pour organiser de manière satisfaisante des cérémonies que cela soit en cas d'inhumation ou de crémation. Ce sont donc de véritables casse-têtes pour toute celles et tous ceux qui désirent de véritables obsèques civiles qui ne soient pas minutés par le temps dans un crématorium, (une cérémonie doit se faire en 30 minutes, en plus longtemps mais en payant plus) ou qui ne se déroulent pas dans un cimetière sous la pluie, le vent ou au contraire sous un soleil de plomb et une chaleur étouffante.

En, réalité, c'est bien la liberté de conscience que nous tentons d'affirmer tout au long de notre vie qui peut se trouver menacée dans le moment de la mort par toutes sortes de contingences matérielles, religieuses ou économiques.

Il n'existe pas de salles dédiées aux obsèques civiles en Loire-Atlantique. Ce qui est peut parfois être proposé par les municipalités, ce sont des salles de fêtes, des gymnases ou d'autres bâtiments de la ville pour organiser ces moments d'obsèques. Mais que faire lorsqu'elles sont déjà pleinement planifiées, ce qui est normal, pour des matchs sportifs, les repas des anciens ou les cours de yoga. Il est impossible bien entendu de programmer une date d'obsèques !

En réalité nous connaissons une seule salle dédiée. Elle se situe à St Herblain et se trouve précisément dans le cimetière de l'«Orvasserie». Cet endroit était originellement celui des bureaux des responsables du cimetière ainsi que l'endroit dans lequel était entreposé outils et tout le matériel d'entretien. Le **groupe « Clémence Royer » de St Herblain avec la Fédération Départementale de la Libre Pensée** ont œuvré auprès du Maire de l'époque (c'était il y a une douzaine d'années) pour transformer ce lieu en salle bien aménagée et totalement dédiée pour des obsèques civiles dans lesquelles les familles, les amis peuvent, dans un cadre simple et en prenant le temps et l'aisance de rendre un dernier hommage, sous quelque forme que cela soit à leur défunt. C'était une victoire. Mais aussi avec des limites car cette salle ne peut contenir que 40 personnes au maximum.

Cette situation d'absence de salles dédiées ne devrait pas être. Depuis la loi du 15 novembre 1887, la République reconnaît à chaque citoyen la liberté de choisir entre caractère civil ou religieux de ses obsèques. Pour rappel la loi du 28 décembre 1904, préfigurant sur cette question la **grande loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat**, municipalisait le monopole des inhumations alors réservé à l'église. Cela devenait donc compétence de la ville. Cette loi de 1904 fut malheureusement abrogée dans la vague des privatisations en 1993 et c'est ainsi que ce secteur des pompes funèbres est depuis ouvert à la concurrence.

Car c'est un marché ! Près de 600 000 décès par an (génération des babyboomers !) un chiffre d'affaire annuel de près des 3 milliards que se partagent 4 grands opérateurs funéraires dégagant une marge entre 15 et 20%

- OGF qui après avoir absorbé les PFG est aux mains de fonds d'investissements et de fonds de pensions.
- FUNECAP à l'origine Roc-Eclerc et affiliés
- Un réseau d'entreprises franchisées (choix funéraire, funeplus...)
- Un secteur public (environ 5% du secteur) qui a dû s'adapter au « marché »

Dans les faits les opérateurs funéraires proposent un service « clés en mains » et orientent les familles dans les choix nécessaires d'organisation de la cérémonie. De la déclaration de décès qui peut être maintenant effectuée par l'opérateur funéraire, du mode d'inhumation ou de crémation jusqu'au lieu ou espace proposé. Dans notre exemple de St Herblain, aucune publicité n'est faite pour que les obsèques soient organisées dans un lieu municipal et gratuit !

Il y eut bien une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale le 12 juillet 2012, adoptée le 30 novembre 2016, visant à donner une base juridique aux pratiques de certaines communes afin de mieux garantir l'égalité entre les personnes souhaitant des obsèques civiles et celles souhaitant des obsèques religieuses. Mais elle a été rejetée par le sénat, le 12 décembre 2018.

Il y a des lois qui sont finalisées avec succès avec beaucoup plus de rapidité !

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0141_proposition-loi

Hormis la petite salle dédiée à St Herblain, la réalité montre la plupart du temps autre chose que les familles et les amis se heurtent à de nombreux obstacles de lieux, de disponibilités, d'argent afin de respecter les volontés laïques voulues par la personne décédée. Le silence des Mairies est assourdissant et le manque d'initiative quasi général au niveau national ou local. Certaines municipalités tentent de répondre aux demandes légitimes de leurs administrés mais la plupart se contentent de promesses renouvelées de mandat en mandat. Par exemple à Nantes une salle d'obsèques civiles est prévue dans le programme officiel de l'équipe en place depuis 3 élections mais sans aucun effet !

Nous avons mené une large discussion depuis plus de 2 ans avec 13 cercles philosophiques de notre département sur cette question des obsèques civiles pour trouver les outils afin de reconsolider ce pan laïque fortement ébranlé. En constatant que les initiatives individuelles ne trouvaient pas suffisamment d'échos, nous avons décidé de nous constituer en collectif CAPOC (Collectif Agissant pour la Promotion du droit aux Obsèques Civiles) et comme notre volonté est de rassembler là aussi ce qui est épars, d'inviter d'autres cercles et d'autres associations à rejoindre notre seul objectif de promouvoir les droits aux obsèques civiles. Le 24 avril dernier, ce sont donc

20 associations qui ont fondé officiellement le collectif du CAPOC et depuis d'autres se retrouvant sur notre unique objectif nous rejoignent déjà et vont s'associer à nos initiatives LDH, Crématises, amicales laïques...

Nous estimons et demandons que les autorités, en encadrant les pratiques funéraires comme c'est prévu, doivent assurer la liberté de conscience des individus dans les funérailles. Cela signifie que les personnes ont non seulement le droit de choisir le type de cérémonie qu'elles souhaitent mais aussi les moyens de le faire.

L'objet de notre collectif est donc clair et unique : combattre les inégalités entre citoyens en réhabilitant nos droits issus de la République et en œuvrant pour la création et la promotion de lieux municipaux d'obsèques civiles principalement sur le territoire de la Loire-Atlantique. Nos réflexions portent également sur la promotion de cérémonies républicaines. Le tout dans une démarche laïque et d'intérêt général.

Cette situation est bien évidemment nationale et il serait, là où c'est possible, de proposer le regroupement de forces laïques sur cette question, question qui en pose tant d'autres.

J-Paul Charaux

Ils se mobilisent en Loire-Atlantique pour des obsèques civiles

Un collectif d'associations s'est constitué pour promouvoir les obsèques civiles et avoir plus de choix en Loire-Atlantique. C'est très compliqué pour le moment de trouver des lieux adéquats.



Le collectif veut donc inciter les mairies à proposer des obsèques civiles.

[Presse Océan](#) [Caroline TREMAN](#) Publié le 05/06/2023 à 06h00

Un collectif agissant pour la promotion des droits aux obsèques civiles de Loire-Atlantique (Capoc 44) est né en avril 2023 et regroupe vingt associations diverses. Toutes ces associations ont comme toile de fond la liberté absolue de conscience. On a fait le constat que tout un chacun a le droit d'avoir une religion ou de ne pas en avoir. Mais, pour les décès, les citoyens ne pouvaient pas avoir cette liberté d'avoir des obsèques laïques, remarque Jean-Paul Charaux, au nom du collectif. Devant cette impossibilité et malgré les promesses dans les programmes électoraux de certaines municipalités, rien ne se fait. » Le collectif veut donc inciter les mairies à proposer des obsèques civiles.

Le collectif souhaite la création de salles spécifiques par les villes

Une loi de 1887 indique pourtant que chaque citoyen a la liberté de choisir ses obsèques religieuses ou civiles. La loi de 1904 impose aux collectivités de respecter ce droit.

La réalité est tout autre : En 1993, la gestion des obsèques, qui était municipale, a été ouverte au privé. Ces opérateurs funéraires organisent tout ».

Le collectif veut des salles dédiées pour organiser des obsèques civiles. Ce qui est proposé reste insuffisant selon ses membres. Et de citer les cérémonies de crémation qui durent une demi-heure au maximum car il y a beaucoup de demande. Sans salle dédiée, des proches trouvent d'autres solutions. Comme pour cet ami pour qui une maison a été louée afin d'organiser un hommage avec une centaine de personnes. Il y avait beaucoup de discours. Et cela a pu durer presque la journée. On souhaite que les gens aient plus de temps.

Pour les enterrements dans un cimetière, la réalité est encore plus compliquée. Les religieux ont leurs lieux de culte pour faire une cérémonie avec le temps imparti. Mais pour les laïcs, il n'y a que la cérémonie dans le cimetière, qu'il pleuve ou qu'il vente.

Le collectif veut donc que l'organisation des cérémonies redevienne un service municipal abordable en Loire-Atlantique, avec des salles spécifiques gratuites ou quasiment gratuites, que ce soit à Nantes, Saint-Nazaire, Saint-Herblain ou ailleurs.

Il y a une dizaine d'années, une petite salle a été attribuée pour les obsèques civiles au sein du cimetière de l'Orvasserie, à la demande d'associations. On aimerait la même chose avec un espace plus grand dans de nombreuses villes », indique Jean-Paul Charaux.

« Une inégalité »

Le collectif Capoc 44 suit également de près la concertation en cours à Nantes sur les obsèques civiles. C'est dans le programme électoral depuis trois mandats. On attend de voir. Il a aussi été demandé une salle dédiée dans le projet de crématorium lancé par la communauté de communes Sèvre et Loire au Loroux-Bottreau.

Ses membres vont continuer de se mobiliser face à cette terrible inégalité de traitement entre les citoyens ».

Commission « Vœux et Motions »

Motion de la LP 75 pour le Congrès National 2023

"Au regard des opérations de propagande en œuvre, qu'elles soient, pro Poutine, pro Zèlenski, pro OTAN... La fédération LP 75 propose la rédaction et la publication d'un numéro de la revue "Arguments" analysant la guerre en Ukraine (d'un point de vue historique, géographique, politique...) pour armer les libres penseurs dans le débat public."

Projet de motion de la LP 76

Le projet de loi JO 2024 marque une étape dans la surveillance de masse avec l'utilisation de caméras augmentées. L'utilisation de drones pour l'encadrement des manifestations procède de la même intention, allant de pair avec la répression du mouvement ouvrier, de toutes contestations politiques et sociales. Crise sociale, crise économique, crise politique, crise environnementale, la société capitaliste arrive à une situation qui fait que le choix de l'autoritarisme ou tout au moins, la mise en place de lois liberticides, s'impose dans de nombreux pays et la France n'en est pas le plus pâle reflet.

Le projet de loi est actuellement en discussion. *Au milieu de dispositions qui visent à entériner pêle-mêle les interventions à distance des médecins en cas de prolongation de la garde à vue et des interprètes dès le début de la garde à vue, ou l'extension des possibilités des perquisitions de nuit à des crimes de droit commun, est créé un permettant d'activer, à distance, les appareils électroniques d'une personne à son insu pour obtenir sa géolocalisation en temps réel ou capter des images et des sons.* . (La quadrature du net)

Ces 2 dispositions marquent l'évolution de l'utilisation et des potentialités des outils numériques pour une surveillance et une connaissance toujours plus intrusives dans la vie des individus. Ce domaine est clairement régi par la politique du cran. Un palier franchi, même sous l'argument de l'expérimentation, et le retour en arrière devient improbable.

L'emploi intrusif et de contrôle de la puissance des outils numériques n'est pas l'apanage des pouvoirs en place. La sphère commerciale, les industries du net en ont une connaissance très poussée. Algorithmes, réseaux sociaux, web, cookies, objets connectés, cartes de fidélité, ... l'immixtion dans la sphère privée, voire dans l'intime, est généralisée. Pour, au départ, maximiser les profits, le profil fin des individus est exploité au maximum avec un consentement librement accepté en toute inconnaissance des causes : *le je n'ai rien à cacher* permet ainsi, notamment aux GAFAM, de s'appropriier des informations que nous ne serions pas du tout disposés à livrer si nous en appréhendions pleinement la réalité, les conséquences et l'utilisation qui peut en être faite.

Cette réalité c'est la diminution constante de la sphère privée.

En premier lieu, cette récolte d'informations constitue un énorme enjeu financier principalement par la publicité ciblée mais aussi par la vente de fichiers avec le profil des consommateurs. Mais l'atteinte aux individus ne s'arrête pas au domaine commercial.

Les réseaux sociaux, par l'enjeu des likes ou autres followers influent sur les comportements et débouchent sur un formatage, un conditionnement des individualités. Il est nécessaire également de rappeler que ces outils permettent des campagnes de harcèlement, avec des conséquences tragiques que cela entraîne pour des personnes fragiles.

A ne demeurer que dans la sphère commerciale, le danger est déjà grand. Mais les outils numériques sont également utilisés à d'autres fins tout autant inquiétantes.

A titre d'exemple, l'affaire connue sous le nom de facebook - Cambridge analytica est on ne peut plus démonstrative. A l'occasion des primaires du parti républicain en 2016, les données personnelles de 87 millions d'utilisateurs de Facebook ont été utilisées afin d'influer sur le vote.

Le recours à la vidéosurveillance couplé à l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale, encore interdit en France (pour combien de temps ?) représente un danger accru pour les libertés individuelles. Sous couvert de lutte contre le terrorisme, de sécurité, les dernières digues sont affaiblies. L'acceptation librement imposée n'est pas loin. La citation apocryphe attribuée à Benjamin Franklin *Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux*, prend chaque jour plus de consistance.

La Chine montre la voie avec le crédit social. Le numérique peut déboucher sur une société totalitaire des plus puissantes.

La Libre Pensée, dans sa lutte pour la défense des droits fondamentaux, ne peut tourner le dos à l'un des plus grands dangers pour les libertés individuelles. De ce fait, la fédération 76 de la FNLP demande que le congrès donne mandat à la CAN pour que ce sujet soit largement abordé et discuté dans les publications de la Fédération nationale ou par tout autres moyens.



FNLP

**Bilan financier
Documents
comptables**

Bilan de gestion suite à la clôture 2022

Introduction

Ce bilan fait suite au rapport financier publié dans la LPM 20, auquel il intègre les principaux éléments des comptes définitifs de l'exercice 2022.

Le compte de résultat

Le compte de résultat 2022 fait apparaître un déficit de 19 510,17€.

Nature du déficit

Le déficit observé est constitué pour 19 369,37€ par le déficit du résultat courant, et pour 140,80€ par celui du résultat exceptionnel.

Il faut noter qu'une partie du déficit du résultat courant provient d'une dépréciation de stock concernant les ouvrages détenus par la librairie, d'un montant de 9 271,14€.

Cette dépréciation avait notamment été recommandée par la commission de contrôle, dans un souci de renforcement de la conformité au critère de réalité des actifs comptabilisés au bilan. Cette opération est sans incidence sur la trésorerie.

Le résultat courant

Le résultat courant est composé d'un déficit du résultat d'exploitation de 19 532,09€ et d'un excédent de 162,72€ du résultat financier.

Hors dépréciation du stock (cf. supra), le déficit du résultat d'exploitation est de 10 260,95€.

Parmi les éléments constitutifs de ce résultat, on notera la baisse du produit des cotisations par rapport à l'année précédente (-12 185,29€).

Cette diminution est susceptible de s'accroître les années suivantes, du fait de la réduction de 4€ prévue à partir de 2023 de la part prélevée par la FNLP sur la cotisation qu'elle collecte, réduction motivée par la nécessité de modérer le déficit structurel d'Entraide et Solidarité, lequel détermine une trajectoire financière qui compromet la préservation du patrimoine et la continuité d'activité de cette dernière association.

Evolution de la trésorerie en 2022

L'évolution de la trésorerie en 2022 peut se déduire, à partir du résultat net, de la manière qui suit :

- Exclusion des flux du compte de résultat sans impact sur la trésorerie
 - Variation de stock : impact positif, + 4 118,39€
 - Dotation aux amortissements : impact positif, + 327,20€
 - Dépréciation de stock : impact positif, + 9 271,14
- Intégration des flux hors compte de résultat avec impact sur la trésorerie
 - Augmentation des créances : : impact négatif, - 9 099, 27€
 - Augmentation des charges constatées d'avance : impact négatif, - 414,48€
 - Augmentation des dettes : impact positif, + 2 064,52
 -

Les deux tableaux figurant en annexe explicitent les éléments constitutifs de la variation de trésorerie par rapport au bilan et au compte de résultat.

Conclusion et perspectives

L'analyse des comptes de l'exercice fait apparaître que la variation de trésorerie liée à l'activité de l'association résulte en un déficit de l'ordre de 6 000€.

Comme indiqué plus haut, sauf inflexion d'une ou plusieurs des composantes majeures du compte de résultat, cette tendance déficitaire ne peut que s'accroître du fait du rééquilibrage nécessaire effectué sur la répartition de la cotisation en faveur d'Entraide et Solidarité.

C'est pourquoi la Commission Administrative Nationale a décidé de mettre en place une Commission pour le développement de la FNLP et l'amélioration de son économie.

Cette commission aura notamment pour objet d'étudier, en lien avec les fédérations départementales, et de la manière la plus concrète possible, les pratiques les plus fructueuses pour concrétiser le rayonnement de notre association en termes d'adhésions, et des contacts seront pris à cette fin pendant le Congrès National.

La commission devra également examiner toutes les pistes d'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation de nos ressources.

Remarque subsidiaire

Il est apparu dans le cadre des vérifications effectuées lors de la clôture, l'éventualité d'une discontinuité dans les versements par la FNLP de la part des cotisations revenant à Entraide et Solidarité, discontinuité qui concernerait l'année 2019.

Des investigations seront effectuées conjointement par les deux associations afin de déterminer la réalité de cette hypothèse.

Dans l'immédiat, Entraide et Solidarité n'ayant pas constaté, par application du principe de prudence, de créance vis-à-vis de la FNLP concernant cette hypothèse, la position acheteur de la FNLP n'a, de manière cohérente, pas été modifiée non plus.

Annexe : variation de trésorerie, compte de résultat et bilan

Libellé	Montant
(1) Résultat d'exploitation	- 19 532,09 €
(2) Variation de stock	4 118,39 €
(3) Dotation aux amortissements	327,20 €
(4) Dépréciation de stock	9 271,14 €
(5) Résultat d'exploitation hors variation de stock, dotation aux amortissements et dépréciation : (1) + (2)+(3)+(4)	- 5 815,36 €
(6) Résultat financier	162,72 €
(7) Impact activité courante sur trésorerie : (5) + (6)	- 5 652,64 €
(8) Résultat exceptionnel	- 140,80 €
(9) Impact compte de résultat sur trésorerie : (7) + (8)	- 5 793,44 €
(10) Variation des créances	- 9 099,27 €
(11) Variation des dettes	2 064,52 €
(12) Charges constatées d'avance	- 414,48 €
(13) Total flux de trésorerie hors compte de résultat : (12) + (13) + (14) + (15)	- 7 449,23 €
(14) Variation de trésorerie sur l'exercice 2022 : (9) + (13)	- 13 242,67 €

Actif	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Immos	1 194,18 €	866,98 €	- 327,20 €
Stock	36 027,08 €	22 637,55 €	- 13 389,53 €
Créances	8 932,04 €	18 031,31 €	9 099,27 €
Disponibilités	85 915,04 €	72 672,37 €	- 13 242,67 €
Charges constatées d'avance	260,52 €	675,00 €	414,48 €
Total	132 328,86 €	114 883,21 €	- 17 445,65 €
Passif	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Variation fonds propres = Résultat			- 19 510,17 €
Variation dettes	19 191,30 €	21 255,82 €	2 064,52 €
Total			- 17 445,65 €

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La Commission de Contrôle a effectué ses travaux en collaboration avec notre trésorier.

Notre Expert-Comptable, la société FINAREV CONSEIL représentée par Monsieur Madjid LHOCINE ne nous a pas communiqué la comptabilité.

La Commission a néanmoins examiné les comptes annuels comprenant :

- Le bilan donnant notre situation financière et l'état de notre patrimoine au 31/12/2022 ;
- Le compte de résultat du 01/01/2022 au 31/12/2022 indiquant les charges, produits et résultat de la période et renseignant les détails de l'activité ;
- Les compléments donnés par le trésorier.

N'étant pas en possession de la comptabilité, la Commission n'a pas pu effectuer les contrôles permettant de donner une opinion sur ces comptes

Les documents qui ont été soumis à notre examen présentent les caractéristiques suivantes qui doivent être les mêmes que celles des documents qui seront soumis à votre approbation, soit :

- Total du bilan 114883.21 €
- Résultat net comptable (déficit) figurant au bilan et au compte de résultat -19510.17 € ;
- Annexe, aucun.

Nous n'avons pas examiné l'état « soldes intermédiaires de gestion » qui ne présente, à notre avis, aucun intérêt car notre association n'a pas vocation à réaliser une valeur ajoutée.

La Commission de Contrôle n'a pas pour mission de le vérifier ou d'émettre un avis sur le contenu du rapport financier du Trésorier.

Comme l'an dernier, il a été cependant convenu, entre la Commission de Contrôle, le Trésorier et l'Expert-Comptable, de veiller à ce qu'il contienne des informations qui devraient plutôt figurer dans l'annexe des comptes annuels, document, qui lui, est soumis au contrôle de la Commission.

La Commission a donc contrôlé la pertinence de ces informations et d'elles seules.

Faute d'avoir eu communication de la comptabilité, la commission n'a pu effectuer aucun contrôle autre que la lecture des comptes annuels. Elle n'a donc pas rédigé le compte rendu de travaux qu'elle n'a pas pu effectuer et qui est habituellement communiqué à l'expert-comptable et au trésorier.

Il a été constaté que la recommandation exprimée l'an dernier sur l'évaluation des stocks a été prise en compte.

Nous n'avons aucune observation à faire sur les notes et rapports présentés par notre trésorier. Nous attirons votre attention sur les commentaires de notre trésorier à propos de la variation de trésorerie et de la capacité d'autofinancement qui sont très pertinents et de grande importance.

Nous avons vérifié la concordance des chiffres figurant dans les notes et rapports du trésorier avec ceux des comptes annuels.

Selon les chiffres (non vérifiés faute d'avoir eu copie de la comptabilité), la variation des créances et dettes ne suscite pas de questions et la situation financière apparaît saine avec seulement 21 K€ de dettes en regard d'une trésorerie liquide et disponible de 73 K€. Nous n'avons rien à ajouter aux explications données par notre trésorier sur la variation des recettes et des charges. Nous précisons seulement que notre budget de

dépenses essentiellement constitué des charges d'exploitation est stable à 221 K€ contre 223 l'an dernier.
Notre travail de vérifications se limite, hélas, à ces simples contrôles de vraisemblance.

Problème du délai de présentation des annuels :

Si la commission n'a pu avoir copie de la comptabilité pour effectuer ses contrôles, c'est parce que les comptes sont arrêtés trop tard.

Cette situation ne compromet pas seulement les travaux de la Commission de Contrôle, mais prive le trésorier de ses outils de gestion.

Examiner les chiffres de 2022 à la mi-août 2023 est un non-sens. A cette date, le trésorier doit plutôt travailler sur le budget prévisionnel de l'année suivante. De plus, si les contrôles effectués en août 2023 sur des opérations 2022 révèlent un problème, il sera trop tard pour rectifier.

La dernière main aux comptes 2022, entre notre trésorier et l'expert-comptable, est constituée d'un courriel daté du 28/07/2023.

Les comptes annuels n'ont été communiqués à la Commission que le 09/08 au soir.

La commission a donc demandé copie de la comptabilité le 11/08. Son rapport devant être arrêté le 14 au soir, la Commission n'avait plus que le 12 et le 13 pour effectuer ses contrôles et rédiger son rapport.

Un tel calendrier n'est pas tenable.

Dispositions recommandées par la Commission :

- 1/ Effectuer régulièrement, au moins chaque trimestre, la saisie des écritures courantes ;
- 2/ Vérifier cette saisie en contrôlant les comptes au moins une fois en cours d'exercice (entre fin juin et fin septembre par exemple) ;
- 3/ les opérations d'établissement du bilan doivent pouvoir commencer en avril-mai pour présentation à la Commission de Contrôle avant le 30 juin.

La Commission recommande au trésorier d'établir, avec l'expert-comptable, un calendrier que ce dernier s'engagera à respecter.

Conclusion

La Commission ne peut pas recommander l'approbation d'une comptabilité qui ne lui a pas été communiquée. Elle peut néanmoins rassurer les adhérents sur le fait qu'elle n'a relevé aucun signal inquiétant quant à la situation financière de la FNLP.

Elle insiste sur le fait que cette situation de retard ne peut pas perdurer et que les mesures nécessaires doivent être prises. Nous ne voyons pas de problème structurel, il s'agit de mieux s'organiser.

La Commission a conclu ses travaux à la date du 13 août 2022.

Note sur l'évolution du montant et de la répartition de la cotisation

La présente note est rédigée en continuité avec le complément au rapport financier de la FNLP publié en septembre 2022 en page 11 de la LPM n° 18 bis.

Pour rappel, le contexte est celui d'un déficit structurel important observé dans les comptes de l'association Entraide et Solidarité, déficit qui menace aujourd'hui à court terme la pérennité de son activité si aucune inflexion dans l'évolution de ses ressources n'intervient.

Des dispositions sont prévues, notamment une modification de ses statuts, afin que soit opérée une prise en charge au niveau départemental de la prospection pour la recherche de dons et legs, ainsi que de membres bienfaiteurs.

Cependant, afin d'éviter une issue dommageable avant que ces modifications puissent avoir un impact sur la trajectoire financière d'Entraide et Solidarité, il est nécessaire d'agir sur la cotisation collectée par la FNLP, en augmentant progressivement son montant et en affectant cette augmentation en totalité à Entraide et Solidarité.

Cela afin de réduire le déficit actuel, de manière progressive, afin que le solde de trésorerie demeure positif à horizon 2027, date à laquelle la cession de l'immeuble possédé par l'association à Limoges deviendra possible.

Aussi est-il proposé au Congrès de la FNLP et à l'Assemblée Générale d'Entraide et Solidarité de prendre conjointement les mesures suivantes pour l'année 2024 :

- **Augmentation de la cotisation collectée de 57,50 à 60,50€**
- **Répartition de la cotisation**
 - **FNLP : 45,50€ (inchangé)**
 - **Entraide et Solidarité : 13,00€ (10,00€ actuellement)**
 - **IRELP : 2,00€ (inchangé)**

Nota : cette augmentation est à comparer, en pourcentage, à l'inflation

Présentation de la Commission pour le développement de la FNLP et l'amélioration de son économie

Contexte et finalité

Le rapport financier rédigé à l'occasion du Congrès 2023 de la FNLP a fait l'objet d'un examen par la CAN du 1^{er} avril 2023.

Le principal constat est celui d'un déficit comportant deux éléments structurels :

- la non exhaustivité du financement par les cotisations des principales charges fixes (personnel, frais de déplacement, honoraires, entretien des immeubles, assurances, site internet, fournitures etc...).
- les abonnements à la Raison dont le prix de vente est inférieur aux coûts.

Ce caractère structurel d'une partie significative du déficit a amené la CAN à voter la mise en place d'une commission pour en analyser les composantes et émettre des recommandations susceptibles de permettre à l'association d'opérer un redressement de son économie, axé sur son développement, afin que celui-ci corresponde aussi bien aux exigences qu'aux potentialités découlant de la place qu'elle occupe dans l'actualité citoyenne et sociale française.

Composition et objectifs de la commission

La commission est, dans un premier temps, composée de : Benoît Schnekenburger, Jean-Marc Schiappa, Pascal Costarella, Daniel Dubois, Gérard Plantiveau et Bruno N'Diaye.

La réflexion ayant abouti à la constitution de la commission étant issue d'un constat financier, les recommandations de cette dernière seront formalisées selon 2 catégories d'objectifs :

- l'augmentation des ressources
- l'efficacité de la mise en œuvre des moyens.

La commission formulera ses propositions essentiellement sur les postes concernés par le déficit structurel :

- Cotisations
- Revue La Raison
- Charges de personnel
- Frais de déplacement
- Autres charges fixes (honoraires, entretien des immeubles, achat de fournitures, bureautique, frais d'assurance ...)

Le premier poste, les cotisations, dont le traitement inclut la recherche des clefs, en termes de pratique militante, du développement de l'association, constitue l'objectif prioritaire de la commission.

Les cotisations, le développement de l'association

Éléments d'analyse

Une cartographie a été élaborée, permettant de positionner chacune des fédérations selon les critères suivant :

- ratio nombre d'adhérents/population
- évolution 2020-2022 du nombre d'adhérents
- nombre d'adhérents

Sur cette base, certaines fédérations départementales seront sollicitées pour fournir leur appréciation quant aux facteurs ayant déterminé leur positionnement.

Nature des recommandations

Les recommandations visant à accroître le nombre d'adhésions pourront notamment porter, en lien avec les résultats de l'analyse et les éléments apportés par les fédérations départementales, sur : la méthode de déclinaison locale des orientations nationales, les initiatives locales, les types d'action à mener, la communication avec le public, ainsi que les dispositions pratiques à mettre en œuvre (organisation, adéquation du matériel utilisé...)

Elles pourront également porter sur l'action de la Fédération Nationale concernant ses publications, la diffusion des expériences significatives et le soutien aux fédérations départementales.

Les autres postes

La commission appliquera une démarche générique.

Selon le poste examiné, la commission sollicitera l'assistance d'entités ou de personnes de l'association ayant une compétence ou une implication particulière quant au sujet traité.

Pour chacun des postes, il sera procédé en deux phases :

- analyse des principaux facteurs déterminant son niveau et son évolution
- élaboration de recommandations selon les marges d'amélioration identifiées par l'analyse.

Organisation des travaux

Benoît Schneckenburger a été désigné pour être le rapporteur de la commission.

Les travaux seront planifiés pour une conclusion en mai 2025.

Concernant la recherche des facteurs militants du développement de l'association (cf. supra), il est prévu que le début de la phase d'interaction avec les fédérations ait lieu durant le Congrès, par des entretiens entre les membres de la commission et les délégués disponibles des fédérations sollicitées.

Avant la présentation du rapport clôturant les travaux de la commission, les différentes étapes seront restituées au cours des réunions des instances de la FNLP (CAN, BEX) et à l'occasion du Comité Général de l'année 2024.

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	1 641,60	774,62	866,98	1 194,18
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	1 641,60	774,62	866,98	1 194,18
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	31 908,69	9 271,14	22 637,55	36 027,08
Créances				
Clients, usagers et comptes rattachés	4 320,00		4 320,00	3 443,50
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	13 711,31		13 711,31	5 488,54
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	72 672,37		72 672,37	85 915,04
Charges constatées d'avance	675,00		675,00	260,52
TOTAL (II)	123 287,37	9 271,14	114 016,23	131 134,68
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	124 928,97	10 045,76	114 883,21	132 328,86

BILAN PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	45 865,52	45 865,52
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	67 272,04	95 307,72
Excédent ou déficit de l'exercice	-19 510,17	-28 035,68
<i>Situation nette (sous total)</i>	93 627,39	113 137,56
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	93 627,39	113 137,56
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 559,81	2 881,54
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	12 650,45	10 902,20
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 045,56	5 407,56
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	21 255,82	19 191,30
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV-V)	114 883,21	132 328,86

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	116 749,50	128 934,79
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	73 924,28	77 101,10
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	11 160,00	16 045,07
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		5 853,68
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	2,08	10,64
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	201 835,86	227 945,28
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises et autres achats	5 293,80	5 088,88
Variation de stock	4 118,39	-9 144,34
Autres achats et charges externes	123 928,03	135 915,02
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	38,88	579,87
Salaires et traitements	55 948,02	66 693,68
Charges sociales	22 437,76	21 814,23
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9 598,34	447,42
Dotations aux provisions		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	4,73	1 901,09
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	221 367,95	223 295,85
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 532,09	4 649,43
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	162,72	60,51
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	162,72	60,51
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	162,72	60,51
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	-19 369,37	4 709,94

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	3 159,20	4 496,23
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	3 159,20	4 496,23
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	3 300,00	3 844,90
Sur opérations en capital		33 396,95
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	3 300,00	37 241,85
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-140,80	-32 745,62
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	205 157,78	232 502,02
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	224 667,95	260 537,70
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-19 510,17	-28 035,68



La Librairie du Congrès national de Paris de la Libre Pensée Vous propose ces ouvrages à des prix avantageux

Il y aura à la disposition des représentants des **Fédérations départementales** qui peuvent les commander avant, les prendre et payer sur place :

- **Le badge** « *Constituante pour la République !* », vendu aux Fédérations **1 €** et que vous vendez au prix que vous souhaitez
 - **Les ouvrages suivants :**
 - *Arguments sur les Langues régionales, la Libre Pensée ouvre le débat* (Prix public : **7 €** - Prix Fédération : **5 €**)
 - *Arguments Pour en finir avec la Ve République* (Prix public : **5 €** - Prix Fédération : **3 €**)
 - *Arguments Vers une nouvelle culture politique* (Prix public : **5 €** - Prix Fédération : **3 €**)
 - *La Libre Pensée dans le monde arabo-musulman* (Prix public : **12 €** - Prix Fédération : **10 €**)
 - **Un nouvel ouvrage** sera aussi à votre disposition « *Judéïté, Laïcité et Libre Pensée* » au prix public de **16 €** et vendu aux Fédérations **13 €**.
 - **Le Livre des Rois, des Monarchies vers la République** (Prix public : **23 € +5 € de frais de port par la poste**). Commandez à **Théolib • Pierre-Yves Ruff • 3 rue du Château • 34320 Fontès**
Tel : 07 82 23 41 10 - Courriel : redaction@theolib.com
- Ou commande groupée :
Par 4 : **92 €** (port offert)
Par 8 : **165,50 €** (remise 10%, port offert)
Par 12 : **220,80 €** (remise 20%, port offert)
Par 16 : **276 €** (remise 25% port offert)
Par 20 : **303,60 €** (remise 30%, port offert)

Demandez à vos **Délégués** de les prendre au **Congrès national**, cela évitera les frais de port, toujours onéreux. Merci de votre compréhension et de votre aide pour la diffusion de nos ouvrages.

La Librairie de la Libre Pensée

Judéïcité, laïcité et Libre-Pensée



Collectif

THEOLIB
RÉSISTANCES

Judéïcité...

Voici un livre qui fera date. Il tente dans un seul ouvrage d'analyser, compiler, comprendre ce que l'on appelle depuis des lustres "La Question Juive". Il poursuit le chemin emprunté par bien d'autres, mais souvent sur un aspect parcellaire. La Libre Pensée a voulu faire un ensemble le plus complet possible pour que le maximum de personnes intéressées ait le maximum d'éléments pour comprendre ce qui s'est joué et ce qui se joue encore aujourd'hui.

Bernard de Chartres disait "Nous sommes des nains juchés sur des épaules de Géants" et Guillaume de Baskerville dans *Le Nom de la Rose* lui répondait : "Certes, mais comme cela nous voyons plus loin que les géants". À notre tour, nous avons essayé de voir plus loin que ce qui avait été déjà écrit.

Un objet à étudier a nécessairement plusieurs facettes, nous avons tenté de n'en oublier aucune. C'est ainsi que sont traités la religion juive en tant que telle, la lutte anticléricale dans la Judéïcité (terme que nous avons inventé), le négationnisme, le sionisme, son refus par les autorités les plus "orthodoxes" Juives, l'État d'Israël, Tsahal, la conception marxiste et anarchiste, et bien sûr le martyre du peuple palestinien, spolié dans ses terres et dans ses droits.

Cet ouvrage est aussi un complément naturel à un autre publié en même temps : *La Libre Pensée dans le monde arabo-musulman*. La Libre Pensée est un empire intellectuel où le soleil ne se couche jamais. Pas moins, pas plus.

Bonne lecture.

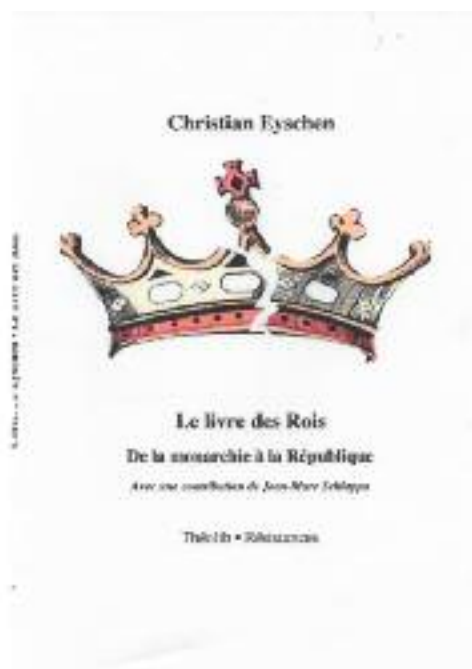
Christian Eyschen

Theolib



9 782365 002172

16€



Le livre des Rois

Ce *Livre des Rois* ne sera sans doute pas le Roi des Livres, mais s'il contribue un tant soit peu à un enrichissement personnel du savoir de quelques-uns, il aura fait œuvre utile. C'est sa seule prétention et son unique objectif.

Il ne sera pas utile à ceux qui savent, mais qui gardent leur savoir pour eux-mêmes, comme Harpagon sa cassette. L'étymologie vient du personnage créé par Molière, Harpagon dont le principal caractère était son avarice. Du latin harpago ("harpon, rapace"), lui-même issu du grec ancien *harpagê*, "avidité, rapacité". Le Savoir est un pouvoir semble-t-il. Convient-il dès lors de le partager ? Telle est la question.

Édouard Plantagenet écrira ainsi : "L'ignorant avilit tout ce qu'il touche car au lieu d'essayer de l'élever à la hauteur de ce qu'il ne comprend pas, il le rabaisse à son niveau et il est aidé par tous ceux qui, à un titre quelconque, font de la médiocrité des autres, le fondement d'une apparente supériorité en même temps que la justification des privilèges qu'ils s'octroient."

Mais peut-être sera-t-il utile pour celles et ceux qui ne savent pas ou peu, et qui veulent savoir pour comprendre et pour agir. La main est le prolongement du cerveau, pour faire agir la main et l'outil qu'elle tient, il faut nourrir le cerveau.

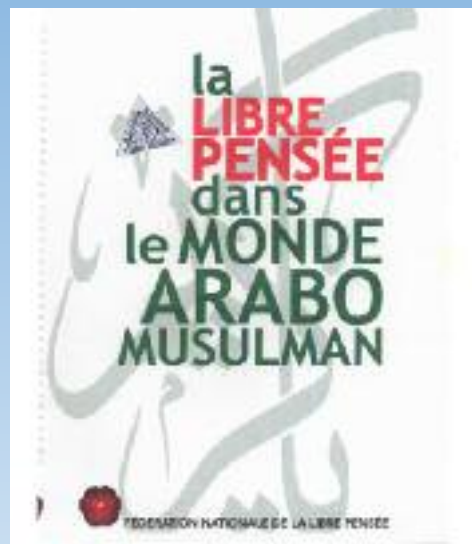
Parler d'Histoire, c'est faire l'Histoire, c'est peser sur le cours des événements. Apprendre pour comprendre, comprendre pour agir, agir pour accomplir la destinée humaine. Rappelons que la différence entre destin et destinée est la même qu'entre rêve et rêverie. L'un est imposé, l'autre est le produit de la volonté de l'être humain.

Encore et toujours Prométhée et son héros moderne : Corto Maltese qui se trace lui-même sa ligne de chance dans la main avec son poignard. Tel est le chemin du véritable Libre Penseur.

Christian Eyschen.

Theolib





la LIBRE PENSÉE dans le MONDE ARABO MUSULMAN

Cet ouvrage fera, sans nul doute, date. Il tend à aborder la question de l'islam autrement que par un réducteur raciste : « Les Arabes à la mer ». Il faut s'efforcer d'avoir une vision rationnelle des choses et des processus et appréhender le mouvement des faits et leurs logiques. Les choses ne sont jamais si simples que cela.

L'islam a régné sur le plus grand Empire ayant jamais existé, puisque, pendant deux siècles, il rayonna sur 3 continents. Du point de vue religieux, il n'est qu'une variante du Christianisme : l'arianisme. C'est pourquoi il s'implanta si facilement au sein des terres de l'Empire d'Orient et d'Afrique-du-Nord. Il fut porteur d'un message d'égalité, à travers le pèlerinage à la Mecque, car tous pouvaient le faire, maîtres et humbles, tous pouvaient être *Hadj*.

Le monde musulman des 9^e et 11^e siècles n'a rien de monolithique, il est si divers qu'il doit faire face à des tribus qui se réclament ou pas de l'islam, contre le pouvoir central. La majorité de la population de ce califat ne pratiquant pas l'islam par ailleurs. En de nombreux lieux, ce sont les Musulmans qui libèrent les esclaves, ce qui explique le développement de l'islam dans certaines couches sociales.

Pour comprendre, il faut d'abord savoir et apprendre. Telle est l'ambition de ce livre. Et vous verrez que la Libre Pensée est un empire intellectuel sur lequel le soleil ne se couche jamais.

ISBN : 978-2-916801-23-0



9 782916 801230 12 €

La LIBRE PENSÉE dans le MONDE ARABO-MUSULMAN





Assemblée générale annuelle

Jeudi 24 août 2023

Entraide et Solidarité, exercice 2022-2023 : rapport de gestion

Constat global

Les comptes tels que présentés dans le projet de bilan font état d'un déficit de 117405€, soit un écart défavorable de 2305€ par rapport au budget.

Cet écart défavorable se répartit en un malus d'environ 6000€ sur les produits et un bonus de d'environ 3700€ sur les charges, une fois neutralisé l'écart sur les charges de personnel, à impact nul sur le solde, occasionné par la durée réduite par rapport à la prévision de la prestation d'assistance à la gestion de la librairie fournie par E&S à la FNLP.

Produits

L'écart sur les produits provient dans sa majeure partie (4000€) de l'absence de remboursement de la dette de l'IRELP contractée vis-à-vis d'E&S.

A noter, concernant les produits réguliers, la croissance de la contribution des membres bienfaiteurs par rapport à l'année précédente (+24%), conforme à la prévision.

Charges

Concernant les charges, le bonus est notamment déterminé par le report de travaux de réfection d'immeuble sur l'exercice suivant (environ 7000€), et la diminution de la dotation aux amortissements (environ 4000€), sans incidence sur la trésorerie.

Ces bonus importants sont compensés en grande partie (10000€) par une charge exceptionnelle correspondant à une régularisation comptable.

Les dépenses de bienfaisance sont en ligne avec le budget.

Elles incluent deux bourses accordées à des élèves au Liban ainsi qu'une aide fournie à l'occasion du tremblement de terre en Syrie. Les subventions accordées à l'étranger, qui n'incluent pas les montants mentionnés ci-dessus, sont inférieures de 1500€ à l'estimation budgétaire.

Conclusion et perspectives

Au total, le compte de résultat de l'exercice, compte tenu des observations formulées ci-dessus concernant les écarts constatés avec le budget, confirme l'existence d'un déficit structurel du compte de résultat d'E&S, hors amortissement, proche de 90000€ par an (cf. rapport préliminaire, annexe 3).

Une baisse significative des charges n'étant pas aujourd'hui envisageable sans obérer corrélativement l'activité ou le patrimoine de l'association, ce constat confirme la nécessité de la poursuite de la mise en œuvre de mesures permettant d'opérer un rééquilibrage des flux financiers d'E&S par l'augmentation des ressources :

- démultiplication des points d'appui de la campagne pour la recherche de dons et legs (cf. réforme des statuts)
- augmentation du nombre des membres bienfaiteurs : en cours, avec, malgré une progression significative en termes relatifs(cf. ci-dessus) un potentiel de mobilisation inexploité encore important (actuellement, 1,7% seulement des adhérents d'E&S sont membres bienfaiteurs)
- augmentation progressive de la cotisation

Cette dernière mesure, qui nécessite une décision conjointe avec la FNLP, fait l'objet d'une note publiée, simultanément au présent rapport, dans la LPM 21.

Remarque subsidiaire

Il est apparu dans le cadre des vérifications effectuées lors de la clôture, l'éventualité d'une discontinuité dans les reversements par la FNLP de la part des cotisations revenant à Entraide et Solidarité, discontinuité qui concernerait l'année 2019.

Des investigations seront effectuées conjointement par les deux associations afin de déterminer la réalité de cette hypothèse.

Dans l'immédiat, par application du principe de prudence concernant Entraide et Solidarité, cette hypothèse n'a pas été intégrée dans les comptes de l'exercice 2022-2023.

Annexe 1 : exercice 2022-2023, rapprochement budget-réalisé

Charges				Produits							
Intitulé	Budget	Réalisé	Ecart	Neutralisation écarts sur flux à solde nul	Ecart après neutralisation des flux à solde nul	Intitulé	Budget	Réalisé	Ecart	Neutralisation des flux à solde nul	Ecart après neutralisation des flux à solde nul
Achats	5 200 €	3 863 €	-1 337 €		-1 337 €	Ventes	300 €		-300 €		-300 €
Services extérieurs	30 000 €	22 711 €	-7 289 €		-7 289 €	Subventions d'exploitation					0 €
Autres services extérieurs (hors frais d'agence garage Vitry)	59 500 €	59 540 €	40 €		40 €	Prestations de service	11 780 €	7 071 €	-4 709 €	4 189 €	-520 €
dont bienfaisance	35 000 €	34 723 €	-277 €		-277 €	dont loyers	780 €	260 €	-520 €		-520 €
dont frais de déplacements	8 000 €	10 269 €	2 269 €		2 269 €	dont prestation assistance secrétariat	11 000 €	6 811 €	-4 189 €	4 189 €	0 €
dont honoraires	8 500 €	7 234 €	-1 266 €		-1 266 €	Cotisations	10 600 €	9 149 €	-1 451 €		-1 451 €
dont autres	3 400 €	7 314 €	461 €	4 189 €	461 €	Collecte	13 600 €	10 395 €	-3 205 €		-3 205 €
Impôts, taxes et versements assimilés	16 500 €	12 776 €	-3 724 €		465 €	dont membres bienfaiteurs	8 000 €	7 956 €	-44 €		-44 €
Charges de personnel	24 000 €	20 135 €	-3 866 €		-3 866 €	dont autres	5 600 €	2 439 €	-3 161 €		-3 161 €
Dotations aux amortissements	400 €		-400 €		-400 €	Transfert de charges			0 €		0 €
Charges financières	16 000 €	24 593 €	8 593 €		8 593 €	Produits financiers	4 000 €	1 330 €	1 330 €		1 330 €
Charges exceptionnelles	10 000 €	10 004 €	10 004 €		10 004 €	IRELP			-4 000 €		-4 000 €
dont charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	0 €		0 €	Autres produits		2 179 €	2 179 €		2 179 €
dont IRELP											
dont subvention accordées associations étrangères	6 000 €	4 500 €	-1 500 €		-1 500 €						
dont amendes et pénalités		89 €	89 €		89 €						
Impôt sur les sociétés	380 €	51 €	-329 €		-329 €						
Total charges	155 380 €	147 530 €	-7 851 €	4 189 €	-3 662 €	Total produits	40 280 €	30 125 €	-10 156 €	4 189 €	-5 967 €
						Déficit	115 100 €	117 405 €	2 305 €	0 €	2 305 €

Entraide & Solidarité

Numéro SIRET : 66797116603616

12 rue des Fossés Saint-Jacques
75005 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/04/2022 au 31/03/2023

SR

Bilan Association

Entraide & Solidarité

BILAN ACTIF

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement	6 640,48	6 640,48			548,14	0,07
Concessions, brevets, droits similaires	539,00	539,00				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions	634 412,18	186 412,18	448 000,00	67,77	449 299,80	67,73
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	179 105,92	124 866,98	48 239,24	8,87	58 460,30	7,51
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts	7 800,00		7 800,00	1,19	7 300,00	0,91
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	619 497,58	320 458,34	499 039,24	75,03	515 608,30	66,26
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances						
Fournisseurs débiteurs						
Personnel						
Organismes sociaux						
Etat, impôts sur les bénéfices						
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
Autres	12 270,11		12 270,11	1,96	22 270,28	2,88
Valeurs mobilières de placement	45,90		45,90	0,01	45,90	0,01
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	144 540,26		144 540,26	21,36	238 348,55	30,63
Charges constatées d'avance	2 248,98		2 248,98	0,34	1 987,26	0,26
TOTAL (II)	159 105,25		159 105,25	24,17	262 651,99	33,75
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	978 602,83	320 458,34	658 144,49	100,00	778 260,29	100,00

OR

Entraide & Solidarité

BILAN PASSIF

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2022 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	160 000,00	24,31	160 000,00	20,54
Ecart de réévaluation	51 409,24	7,81	51 409,24	6,61
Réserves				
Report à nouveau	555 656,46	84,43	663 642,39	85,27
Résultat de l'exercice	-117 405,55	-17,83	-107 985,93	-13,67
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donation				
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
- Ecart de réévaluation				
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
- Provisions réglementées				
- Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	649 650,15	96,71	767 065,70	96,54
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
- Sur subventions de fonctionnement				
- Sur autres ressources				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 099,00	0,87	6 097,00	0,79
Autres	2 785,34	0,43	5 097,59	0,65
Instrument de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	8 484,34	1,29	11 194,59	1,44
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	658 144,49	100,00	778 260,29	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Entraide & Solidarité

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/03/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises									
Production vendue de biens									
Prestations de services	7 071,43		7 071,43	100,00	18 020,00	100,00	-10 949	-60,75	
Montants nets produits d'expl.	7 071,43		7 071,43	100,00	18 020,00	100,00	-10 949	-60,75	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Cotisations			17 105,00	241,80	16 748,00	92,64	357	2,13	
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
Autres produits			2 438,71	34,48	560,00	3,12	1 878	10,34	
Reprise sur provisions, dépréciations									
Transfert de charges			2 179,25	30,83	669,43	3,71	1 511	8,39	
Sous-total des autres produits d'exploitation			21 722,96	307,20	17 996,43	99,87	3 726	20,79	
Total des produits d'exploitation (I)			28 794,39	407,20	36 016,43	199,87	-7 222	-20,04	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Excédent transféré (II)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés			1 320,13	18,81	436,00	2,42	884	24,63	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)			1 320,13	18,81	436,00	2,42	884	24,63	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (IV)									
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			30 124,52	426,01	36 452,43	202,29	-6 328	-17,35	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-117 405,55	N/S	-107 965,93	-592,29	-9 420	8,71	
TOTAL GENERAL			147 530,07	N/S	144 436,36	601,54	3 092	2,14	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements									
Autres achats non stockés			3 862,80	54,62	280,60	1,55	3 582	9,45	
Services extérieurs			22 711,33	321,19	20 777,92	115,36	1 934	8,31	
Autres services extérieurs			59 539,61	842,02	71 099,67	394,34	-11 560	-16,25	
Impôts, taxes et versements assimilés			3 861,25	54,60	2 448,50	13,58	1 413	5,73	
Salaires et traitements			8 849,02	125,14	4 392,32	24,37	4 457	19,46	
Charges sociales			3 927,46	55,54	1 651,72	9,16	2 276	12,56	
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									

Entraide & Solidarité

COMPTE DE RÉSULTAT

Période de 01/04/2022 au 31/03/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/03/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/03/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotation aux amortissements	20 134,50	23 895,63	-3 761	-15,73
Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
Pour risques et charges : dotation aux provisions				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (I)	122 886,07	124 546,36	-1 660	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Déficit transféré (II)				
CHARGES FINANCIÈRES:				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (III)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	24 593,00	19 640,00	4 953	25,22
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (IV)	24 593,00	19 640,00	4 953	25,22
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)	51,00	252,00	-201	-79,75
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	147 530,07	144 438,36	3 092	2,14
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT				
TOTAL GENERAL	147 530,07	144 438,36	3 092	2,14
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				



Assemblée Générale PARIS 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Vous trouverez, ci-après, le Compte-rendu du Monsieur le Commissaire aux comptes au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Ce document présente plusieurs points sur lesquels, notre attention est attirée.

Il confirme la situation difficile dans laquelle se trouve notre association, analysée par le rapport financier établi par notre trésorier : « *La trésorerie nette au 31 mars 2023 représente environ 18 mois d'activité de l'association* ».

Ce qui signifie qu'à l'issue du mois de l'assemblée générale ce délai sera de 13 mois, c'est-à-dire à peu près un an en l'état actuelle des choses.

L'urgence à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions définies dans notre plan de bataille et la nécessité de la mobilisation de chacun d'entre nous, s'en trouvent une fois de plus confirmées pour assurer la continuation de notre association.

L'ensemble des comptes ainsi certifiés seront publiés, après approbation par l'AG, au Journal Officiel de la République Française.

Paris, le 30 juillet 2023,

Le Président de Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France,

Xavier HYVERT

A handwritten signature in black ink that reads 'Hyvert'.

Olivier RIARD
24, rue Léo Lagrange
93160 Noisy le Grand
Tél : 01-43-04-29-00
Siret : 424 586 790 00034

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**ENTRAIDE ET SOLIDARITE
DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE**
12, rue des Fossés Saint-Jacques
75005 PARIS
Siret : 507 971 166 00016

**COMPTE RENDU DE MISSION
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ARTICLE L. 823-16
DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31/03/2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 823-16 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et de vous faire part de mes observations et recommandations.

Je vous informe que toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ma mission m'ont été transmises.

Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur les points suivants :

1. Evolution de la situation financière :

Le résultat de l'exercice 2022/2023 est négatif à hauteur de 117.406 euros. Il en résulte des fonds associatifs au 31 mars 2023, de 649.660 euros contre 767.066 euros au 31 mars 2022 et une trésorerie de 144.540 euros en baisse de 93.809 euros par rapport au 31 mars 2022. La trésorerie nette au 31 mars 2023 représente environ 18 mois d'activité de l'association.

L'IRELP n'a procédé à aucun remboursement de sa dette au cours de l'exercice 2022-2023. Au 31 mars 2023, celle-ci s'élève à 9.651 euros. Compte tenu de la dégradation de votre trésorerie, il est d'autant plus impératif que l'IRELP continue à la rembourser.

OR

2. Bienfaisance et Solidarité :

Les dépenses de bienfaisance se sont élevées à 39.223 euros au cours de l'exercice 2022/2023, soit une baisse de 5.587 euros par rapport à l'exercice précédent. Sur la période 2016-2023, vous avez consacré 30,80 % de vos ressources à des actions de bienfaisance. A titre de rappel, les associations caritatives ont consacré en moyenne, à leurs actions de bienfaisance, 83 % de leurs ressources en 2018-2019 (source site cdb-humanitaire.fr).

Il figure à l'actif au 31 mars 2023, des prêts d'honneur pour un montant de 7.800 euros dont 7.300 euros qui n'ont fait l'objet d'aucun remboursement depuis 2019. Par conséquent, à défaut de remboursement par les bénéficiaires, il conviendra de les comptabiliser en charges sur l'exercice 2023-2024.

Fait à Noisy le Grand, le 28 juillet 2023


Olivier RIARD

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - 2023 DE LA COMMISSION SOCIALE PRESENTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE 2023

La COMMISSION SOCIALE est l'outil que s'est donnée votre association pour mener à bien la mission que lui a confiée la Libre Pensée en 1961, définie à l'Article 1er de ses statuts :

« L'association dite "Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France", fondée en 1961, a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance. »

La Commission sociale, mise en place par La CONSEIL D'ADMINISTRATION, *« reçoit et étudie les dossiers individuels de demandes d'aides et de secours ». Elle alloue ces aides en fonction d'un règlement général défini par le CA et annexé à ce Règlement Intérieur. Elles peuvent prendre la forme d'avances financières, de secours, de conseils, d'aide aux démarches, etc.. »* (Article 4 du R.I.)

L'article 2 du RÈGLEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE, annexe du Règlement intérieur, précise :

« 2°) Les types d'aides et de secours dont dispose la Commission Sociale sont adaptés aux cas particuliers. Ils comprennent notamment :

- des avances financières (prêts d'honneur sans intérêt) d'un montant maximum de 3000€, remboursables en 5 ans maximum.*
- des secours d'un montant maximum de 4500€.*
- des versements réguliers (sous forme mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle), dans la limite du montant maximal des secours.*
- des aides diverses sous forme de conseils (techniques, administratifs, juridiques, interventions, etc...) et de prestations sociales pouvant être rémunérées par Entraide et Solidarité. »*

Selon son Règlement, la COMMISSION SOCIALE :

« 5°) Les bénéficiaires pourront être les suivants :

- les retraités libres penseurs et/ou leurs conjoints en maison de retraite.*
- les retraités libres penseurs et/ou leurs conjoints ;*
- les libres penseurs ou leurs conjoints.*
- les enfants de libres penseurs, notamment les orphelins, pour poursuivre leurs études.*
- des cas particuliers de solidarité, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration, sur proposition de l'un de ses membres. »*

Il est important de rappeler qu'au terme de l'article 4 du Règlement intérieur, la

Commission sociale est *« soumise à l'obligation de discrétion et ne communique pas les noms des libres penseurs qui ont déposé des dossiers, y compris au CA. »* (Article 4 du R.I.)

AIDES ALLOUÉES PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023.

Aides allouées par nature :

- Nombre de camarades âgés, aidés, tous les mois, pour payer leur reste à charge en EHPAD ou à domicile : 5
- Nombre de Bourses d'études : 2 (Renouvellements)
- Nombre de Secours ponctuels : 3 (Une aide temporaire pour prise en charge d'un enfant handicapé un pour réparation d'un véhicule - un autre pour aide pour déménagement).
- Nombre de Prêts d'Honneur en cours : 4

Montant des charges des aides alloués au cours de l'exercice 2022-2023 : 34.723€

EVOLUTION DES AIDES APPORTÉES SUR TROIS ANNÉES :

NATURE DES AIDES	EXERCICES		
	2020-2021 (*)	2021-2022	2022-2023
Aides mensuelles à des camarades âgés	5 (+2)	5	5
Bourses d'étude	4 (+3)	4	2
Secours ponctuels	4	7 (+3)	3
Prêts d'honneur en cours	3	3	4
MONTANT DES AIDES	40.709€	35.170€ ?	34.723€

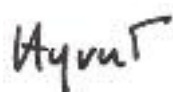
(*) Crise Covid : Comme le soulignait le rapport financier 2020-2021, du Trésorier « *Au plan national, comme nous l'avions prévu, la crise du Covid a frappé les plus précaires et les dossiers de la commission sociale se sont multipliés.* »

Rappel des mesures de confinement ont été imposées par le gouvernement français à trois reprises

1. du 17 mars au 11 mai 2020 non inclus, soit 1 mois et 25 jours ;
2. du 30 octobre au 15 décembre 2020 non inclus, soit 1 mois et 15 jours ;
3. du 3 avril au 3 mai 2021 non inclus, soit 28 jours.

Le Président d'ESLPF,

Xavier HYVERT





Assemblée générale

24 août 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE SOUmise A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24/08/2023

ADOPTÉ PAR LA DÉLIBÉRATION 2023- 11 DU 06/05/2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 10 octobre 2022 avait adopté la résolution n°11, suivante : « **PROPOSITION D'OUVERTURE DE LA REFLEXION SUR LA REFORME STATUTAIRE.**

« Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'Assemblée Générale approuve l'ouverture de la réflexion sur la proposition de réforme statutaire proposée par le Conseil d'administration (*), en vue de son adoption lors de l'Assemblée générale 2023 »

(*) Délibération du Conseil d'administration n°2022-33 (24/06/202) : « Proposition de réforme statutaire. Le conseil d'administration après avoir amendé la proposition de refonte des statuts élaborée par le bureau ; avoir délibéré, vote et décide d'adresser aux adhérents cette proposition, annexée à la présente délibération, pour sa discussion, son amendement éventuel et être soumis à l'assemblée générale 2023. Adoptée à l'unanimité. »

NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023, AURA DONC À SE PRONONCER SUR CET ENSEMBLE DE PROPOSITIONS DE MODIFICATION.

CHAQUE ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE PRÉPARATOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A DONC À SE PRONONCER SUR CETTE RÉFORME ET A DONNER MANDAT À SON (SES) DÉLÉGUÉS ÉLU(S) POUR VOTER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Les amendements proposés par une assemblée départementale seront rédigés et intégrés au mandat du délégué

Cette proposition de réforme statutaire a été publiée dans la Libre Pensée Militante du 2^{ème} semestre 2022, n°18bis / Septembre 2022 (Sous la forme d'un tableau comparatif : texte en vigueur/texte proposé).

Ce tableau comparatif est reproduit ci-après.

Pour mémoire :

Les statuts adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes, ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy ; et, ceux actuellement en vigueur par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain.

La réforme statutaire proposée a pour objectif principal, dans le cadre de la bataille engagée pour conquérir les moyens financiers nécessaires à la pérennité d'Entraide et Solidarité, de nous donner des dispositions organisationnelles permettant de renforcer l'implication indispensable des adhérents.

Cette réforme est l’occasion d’une modification du plan général. (I) et consiste essentiellement à renforcer la représentation de notre association au niveau départemental. **(II)**

Des modifications de formulation sont également proposées qui ne modifient pas les règles traditionnelles de fonctionnement de notre association. (III- Statuts proprement dits – IV- Règlement intérieur – V- Règlement de la Commission sociale)

Les propositions de modifications statutaires, faites par le Conseil d’administration sont indiquées en vert dans la colonne de droite du tableau comparatif de présentation.

I- REFONTE DU PLAN GÉNÉRAL.

Tableau I : MODIFICATION DU PLAN GÉNÉRAL DES STATUTS

<p>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France STATUTS Adaptés par l'Assemblée Générale le 24 août 2018</p>	<p>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France Proposition de modification des statuts adoptés par l'Assemblée générale le 24 août 2018</p>
Chapitre I : Bute et composition de l’association	Chapitre I : but et composition de l’association
Chapitre II : Ressources annuelles	Chapitre II : administration de l’association
Chapitre III : Modification des statuts et dissolution	Chapitre III : Ressources annuelles
	Chapitre IV : modification des statuts et dissolution
	Chapitre V : relation avec l’administration

II- La réforme consiste à renforcer la représentation de notre association au niveau départemental en créant : des « sections départementales de vote » et, des « représentants officiels de l’association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans les départements ».

Ainsi :

- **L’Article 3 nouveau indique :** « Les libres penseurs adhérant aux fédérations départementales et aux groupements affiliés sont regroupés au sein de l’association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans des sections de vote départementales ou de groupements. »
- **L’Article 7 nouveau précise :** « La réunion des sections de vote départementales et de groupement précède celle de l’assemblée générale. En premier lieu, les sections de vote départementales et de groupements préparent l’assemblée générale et élisent leurs représentants, valablement mandatés pour se prononcer sur les rapports présentés à ladite assemblée générale et désigner les membres des instances nationales appelés à pourvoir les postes vacants ». ... « les sections de vote départementales » désignent chaque année « un représentant officiel de l’association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans le département. Il est notamment chargé de promouvoir les actions d’assistance et de bienfaisance menées par l’association. À cette fin, il peut s’adjoindre des collaborateurs. Le conseil d’administration peut lui délivrer, en tant que de besoin, un mandat pour accomplir certains actes de la vie civile. »

III- MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS PROPRESMENT DITS.

(Texte publié dans la Libre Pensée Militante du 2^{ème} semestre 2022, n°18bis / Septembre 2022)

TABLEAU COMPARATIF. COLONNE DE GAUCHE : STATUTS EN VIGUEUR – COLONNE DE DROITE : RÉFORME PROPOSÉE.

Les parties de textes en **vert** dans la colonne de droite correspondent aux parties modifiées.

<p>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France Version en vigueur des STATUTS <i>Adoptés par l'Assemblée Générale le 24 Août 2018</i></p>	<p>Proposition de MODIFICATION DES STATUTS ENTRAIDE & SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France</p>
<p>Chapitre I -But et composition de l'association</p>	<p>Chapitre I -But et composition de l'association</p>
<p>Article 1er - L'association dite "Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France", fondée en 1961, a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social : 10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS, propriété d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France.</p>	<p>Article 1er - L'association dite "Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France", fondée en 1961, a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social : 10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS, propriété d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France.</p>
<p>L'Article 2 - <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> se compose de membres titulaires, d'isolés adhérant à la FNLP, honoraires et bienfaiteurs (membres ou non de la FNLP). Sont membres de plein droit, après agrément du Conseil d'Administration, les Libres Penseurs adhérents des groupements affiliés à la Fédération nationale de la Libre Pensée et les isolés. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans droit de vote, sans être tenues de payer une cotisation. Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une contribution régulière à l'association. Ils peuvent participer à l'Assemblée générale. La qualité de membres bienfaiteurs n'ouvre pas droit aux aides ni à la prise de décision aux Assemblées générales <i>d'Entraide et Solidarité</i>.</p>	<p>Article 2 : L'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> a pour membres :</p> <p>1°- de plein droit, les libres penseurs adhérant aux fédérations départementales et aux groupements affiliés à la FNLP ainsi que les membres isolés inscrits à la Fédération nationale ;</p> <p>2°- Les titulaires de l'honorariat décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ;</p> <p>3°- Les bienfaiteurs qui versent à l'association, sans aucune contrepartie, une contribution volontaire et régulière n'ayant pas la nature d'une cotisation. La qualité de bienfaiteur n'ouvre pas droit aux aides versées par l'association.</p> <p>Article 3 : Les libres penseurs adhérant aux fédérations départementales et aux groupements affiliés sont regroupés au sein de l'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> dans des sections de vote départementales ou de groupements. Les membres isolés participent directement à l'assemblée générale avec le droit de vote. Les titulaires de l'honorariat et les bienfaiteurs participent également à l'assemblée générale.</p>
<p>Article 3. Ses dispositions passent à l'article 4 et sont complétées – La qualité de membre de l'Association se perd : 1°/ par la démission de la Fédération Nationale de la Libre Pensée 2°/ par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement invité à fournir ses explications.</p>	<p>Article 4 : La qualité de membre de l'association se perd : 1°- par la démission de la Fédération nationale de la Libre Pensée ; 2°- par la radiation prononcée par le conseil d'administration, soit, pour non-paiement de la cotisation auprès d'une fédération départementale, d'un groupe affilié ou, s'agissant des membres isolés, de la FNLP, soit, pour un motif grave. Avant de prendre une décision de radiation, le conseil d'administration invite préalablement l'intéressé à présenter ses observations. La décision de radiation peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.</p>
<p>Les articles Article 4 - 5 - 6 - 7 – 8 -9 - 10 sont déplacés dans le nouveau chapitre II :« Administration de l'association.</p>	
<p>Les dispositions du Chapitre II « Ressources annuelles » sont déplacées dans le nouveau chapitre III – Ressources annuelles.</p>	<p>Chapitre II : administration de l'association</p>
<p>Article 4 - <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois</p>	<p>Les réunions à distance</p>

ans, par l'Assemblée générale. L'élection des membres du Conseil d'Administration, à l'occasion de l'AG, a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Elle est organisée au moyen de bulletins de votes remis aux représentants des adhérents de chaque département. Les délégués des adhérents du département ont autant de voix que de cartes payées à la FNLP par leur structure.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Le Conseil choisit, parmi ses membres, un Bureau, composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire, et d'un Trésorier. Ils sont assistés par des adjoints au nombre de un par poste. Le Bureau est élu pour un an.

Article 5- Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Article 6 - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur justifications qui font l'objet de vérifications.

Article 7 – L'Assemblée générale est composée par les délégués des adhérents dans les départements, des adhérents isolés, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs. Seuls les délégués des groupements et les isolés ont droit de vote à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La délégation de pouvoir est admise.

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire a lieu en principe en connexion avec le Congrès de la Fédération Nationale de la Libre Pensée.

Des assemblées d'adhérents préparatoires à l'Assemblée Générale sont organisées dans les départements pour élire des représentants valablement mandatés à l'AG. Ces assemblées départementales peuvent se tenir en même temps que les réunions fédérales de libres penseurs du département, et par commodité les représentants de l'association à l'AG peuvent être les délégués de la Fédération de la Libre Pensée du département au congrès FNLP.

Dans le cas où les comptes ne seraient plus contrôlés par un Commissaire aux Comptes, une commission de contrôle de 4 membres sera élue pour 3 ans.

Après la présentation des rapports et la discussion, l'AG vote les rapports d'activité et financier, le quitus au trésorier, approuve les comptes de l'exercice précédent et la cotisation de l'année suivante. D'autres votes peuvent intervenir, sur proposition du Conseil d'Administration

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vise le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré. Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de l'Association.

Article 8- Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur.

Article 5 : Les réunions des instances statutaires de l'association *Entraide & Solidarité des libres penseurs de France* peuvent, s'il y a lieu, se tenir à distance à l'aide des moyens numériques de communication.

Il en est fait obligatoirement mention dans le procès-verbal.

L'assemblée générale

Article 6 : L'assemblée générale est composée des délégués désignés par les sections de vote départementales et de groupement, des adhérents isolés rattachés à la FNLP, des titulaires de l'honorariat et des bienfaiteurs.

Les délégations de pouvoir sont admises.

S'ils n'acquittent pas de cotisation auprès d'une fédération départementale, d'un groupement affilié ou de la FNLP, les titulaires de l'honorariat et les bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote.

Article 7 : La réunion des sections de vote départementales et de groupement précède celle de l'assemblée générale.

En premier lieu, les sections de vote départementales et de groupements préparent l'assemblée générale et élisent leurs représentants, valablement mandatés pour se prononcer sur les rapports présentés à ladite assemblée générale et désigner les membres des instances nationales appelés à pourvoir les postes vacants. Elles peuvent donner leur pouvoir au (x) délégué (s) d'une autre section de vote.

Les sections de vote départementales ou de groupements peuvent se tenir aux mêmes dates que les réunions fédérales des libres penseurs du département ou du groupement affilié.

Les représentants à l'assemblée générale qu'elles désignent peuvent être les délégués de la fédération départementale ou du groupement affilié au congrès ou au comité général de la FNLP.

En second lieu, les sections de vote départementales ou de groupements désignent chaque année un représentant officiel de l'association *Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France* dans le département. Il est notamment chargé de promouvoir les actions d'assistance et de bienfaisance menées par l'association. À cette fin, il peut s'adjoindre des collaborateurs. Le conseil d'administration peut lui délivrer, en tant que de besoin, un mandat pour accomplir certains actes de la vie civile.

Article 8 : L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'assemblée générale annuelle ordinaire a lieu en principe en même temps que le congrès ou le comité général de la FNLP.

Article 9 : L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le conseil d'administration. **Il est adressé au moins quinze jours avant sa tenue aux membres de l'association *Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France*.**

L'assemblée générale élit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Après leur présentation et leur discussion, l'assemblée générale vote les rapports d'activité et financier présentés par le conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, **procède aux affectations nécessaires** et délivre quitus au trésorier. Elle arrête le budget du prochain exercice et **fixe, sur proposition du conseil d'administration**, le montant de la cotisation de l'année suivante.

Elle délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour. **D'autres votes que ceux indiqués aux deuxième et troisième alinéas peuvent intervenir.**

Elle renouvelle les membres du conseil d'administration dont le mandat est expiré ou dont le siège est devenu vacant avant la fin de leur mandat.

<p>En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p> <p>Les représentants de l'Association doivent jouir de leurs droits civils.</p> <p>Article 9 - Les emprunts, avec constitution d'hypothèque, acquisitions, échanges, aliénation d'immeubles nécessaires au but visé par l'Association, dont la valeur serait inférieure à trois cents euros, ne seront pas soumis à l'approbation des membres de l'Association. Seule, une délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire.</p> <p>Article 10- En application de la Loi du 4 février 1901, le Conseil d'Administration délibère sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits à l'Association. Il délibère également sur l'acceptation des libéralités entre vifs et testamentaires, sous réserve de l'approbation par la Préfecture où est situé le siège social, ceci en vertu de l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p>Article 11- Article supprimé</p>	<p>Le décompte des votes obéit aux mêmes règles que celles prévues pour le congrès et le comité général de la FNLP.</p> <p>Article 10 : Les rapports annuels sont adressés, chaque année, au plus tard en même temps que l'ordre du jour, à tous les membres de l'association.</p> <p>Les comptes et le rapport du commissaire aux comptes sont transmis sans délai à tous les membres de l'association à réception dudit rapport.</p> <p>Dans le cas où les comptes ne sont plus contrôlés par un commissaire aux comptes, une commission de contrôle de quatre membres est élue pour trois ans. Une commission de contrôle peut être également élue lorsqu'intervient un commissaire aux comptes.</p> <p>Le rapport de la commission de contrôle est communiqué aux adhérents.</p> <p>Le conseil d'administration</p> <p>Article 11 : Entre deux assemblées générales, l'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> est administrée par un conseil d'administration de douze membres.</p> <p>Les membres du conseil d'administration sont élus chaque année par tiers pour trois ans, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p>L'élection est organisée à bulletin secret dans les sections de vote départementales ou de groupements. Le résultat du scrutin est un élément du mandat des délégués à l'assemblée générale, qui détiennent autant de voix que de cartes payées à la FNLP par leur fédération départementale ou leur groupement affilié.</p> <p>Par ailleurs, afin qu'ils participent à l'élection des membres du conseil d'administration, des bulletins de votes sont remis aux membres isolés présents à l'assemblée générale. Ils ne détiennent qu'une voix. Le scrutin des membres isolés est dépouillé pendant l'assemblée générale.</p> <p>En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres pour la période qui reste à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p> <p>Article 12 : Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances qui sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.</p> <p>Article 13 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, au vu de justifications qui font l'objet de vérifications.</p> <p>Article 14 : En application de la Loi du 4 février 1901, le conseil d'administration délibère sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits à l'association. Il délibère également sur l'acceptation des libéralités entre vifs et testamentaires, sous réserve de l'approbation par la préfecture où est situé le siège social, ceci en vertu de l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p>Article 15 : Les emprunts, avec constitution d'hypothèque, acquisitions, échanges, aliénation d'immeubles nécessaires au but visé par l'association, dont la valeur serait inférieure à trois cents euros, ne sont pas soumis à l'approbation des membres de l'association. Seule, une délibération du conseil d'administration est nécessaire.</p>
---	--

	<p>Le bureau</p> <p>Article 16 : Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau, composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. Le président, le secrétaire et le trésorier sont chacun assistés par un adjoint.</p> <p>Le bureau est élu pour un an.</p> <p>Le président et les administrateurs</p> <p>Article 17 : Les administrateurs et les représentants dans le département désignés par les sections de vote départementales ou de groupements appelés à agir sur mandat du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils.</p> <p>Article 18 : Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.</p> <p>Le président ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur.</p> <p>Le président peut ester en justice. En cas d'empêchement, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p>
<p>Les dispositions du Chapitre II : Ressources annuelles sont déplacées dans le nouveau chapitre III du même nom.</p>	<p>Chapitre III : Ressources annuelles</p>
<p>Article 12- Article supprimé.</p> <p>Article 13 - Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p> <p>1° Du revenu de ses biens, 2° Des cotisations et souscriptions de ses membres et des versements des membres bienfaiteurs, 3° Des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics, 4° Du produit des dons et legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice, 5° Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, 6° Du produit des rétributions perçues pour service rendu. 7° De toutes autres contributions qui lui sont parvenues</p> <p>Article 14 - Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association. Il est justifié, chaque année, auprès du Préfet du département, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.</p>	<p>Article 19 : Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p> <p>1°- Du revenu de ses biens ; 2°- Des cotisations et souscriptions de ses membres et des versements des membres bienfaiteurs ; 3°- Des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ; 4°- Du produit des dons et legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ; 5°-Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ; 6°- Du produit des rétributions perçues pour service rendu ; 7°- De toutes autres contributions qui lui sont parvenues.</p> <p>Article 20 : Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association. Il est justifié, chaque année, auprès du préfet du département, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.</p>
<p>Les dispositions du Chapitre III : Modification des statuts et dissolution sont transférées dans le nouveau chapitre IV.</p>	<p>Chapitre IV : Modification des statuts et dissolution</p>
<p>Article 15 - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée générale.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée, au moins quinze jours à l'avance.</p> <p>L'Assemblée doit se composer des représentants du quart, au moins, des membres en exercice.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins, d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.</p>	<p>Article 21 : Sur proposition du conseil d'administration ou d'un tiers des membres de l'association, représentés à l'assemblée générale par les délégués présents et les détenteurs de pouvoirs, celle-ci peut modifier les statuts de l'association.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, adressé à tous les membres de l'association, au moins quinze jours avant sa tenue.</p> <p>Pour délibérer valablement sur les modifications des statuts, l'assemblée générale doit se composer des représentants d'au moins quart des membres de l'association, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt quinze jours après le constat de l'absence de quorum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p>

Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France – Rapport de présentation de la réforme statutaire 2023

<p>Article 16 - L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, et doit comprendre les représentants d'au moins la moitié plus un des membres en exercice.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins, d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.</p> <p>Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.</p> <p>Article 17 - En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.</p> <p>Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements visés à l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p>Article 18 - Article supprimé.</p>	<p>Article 22 : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent.</p> <p>Pour délibérer valablement, elle doit comprendre les représentants d'au moins la moitié plus un des membres de l'association, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt quinze jours après le constat de l'absence de quorum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p>Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p>Article 23 : En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.</p> <p>Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements visés à l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p>
<p>Les dispositions des articles 19 et 21 sont déplacés dans le nouveau chapitre V : Relations avec l'administration.</p>	<p>Chapitre V : Relations avec l'administration</p>
<p>Article 19 - Le Président doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.</p> <p>Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué accrédité ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p>Article 20 –Supprimé</p> <p>Article 21 - Le Règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement.</p>	<p>Article 24 : Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.</p> <p>Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué accrédité ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p>Article 25 : Le Règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement.</p>
<p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</i></p>	<p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</i></p>
<p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</i></p>	<p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain et l'Assemblée générale du 24 août 2023 à Paris.</i></p>

IV - MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN VIGUEUR	PROPOSITION DE RÉFORME DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
<p>Article 1 : Assemblée Générale Elle est régie par les dispositions statutaires prévues à l'article 7 des statuts d'Entraide et Solidarité</p>	<p>L'assemblée générale Article 1 : Elle est régie par les dispositions statutaires prévues aux articles 5 à 9 des statuts de l'association Entraide & Solidarité des libres penseurs de France.</p>
<p>Article 2 : Le Conseil d'Administration</p>	<p>Le conseil d'administration</p>

<p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trimestres, au siège de l'association. Les réunions liées à l'Assemblée Générale peuvent se tenir sur le lieu de l'AG.</p> <p>Dès l'AG terminée, le nouveau Conseil d'Administration se réunit pour élire le Bureau.</p> <p>Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, vote les résolutions concernant l'acquisition et les ventes de biens, les acceptations de dons et legs, et toutes décisions relevant de la gestion de l'association et ne relevant pas spécifiquement de l'Assemblée Générale.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut mandater l'un de ses membres, ou l'un des adhérents, pour représenter l'association, notamment pour le représenter au Conseil d'administration de l'IRELP. Les limites de ce mandat sont indiquées dans la résolution correspondante.</p>	<p>Article 2 : <i>Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trimestres, au siège de l'association. Les réunions liées à l'assemblée générale peuvent se tenir sur le lieu de celle-ci.</i></p> <p><i>Dès l'assemblée générale terminée, le nouveau conseil d'administration se réunit pour élire le bureau.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration, sur proposition du bureau, vote les résolutions concernant l'acquisition et les ventes de biens, les acceptations de dons et legs, et toutes décisions relevant de la gestion de l'association et ne relevant pas spécifiquement de l'assemblée générale.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut mandater l'un de ses membres, ou l'un des adhérents, pour représenter l'association, notamment au conseil d'administration de l'Institut de recherche et d'études sur la Libre Pensée (IRELP). Les limites de ce mandat sont indiquées dans la résolution correspondante.</i></p>
<p>Article 3 : Contrôle des comptes</p> <p>Les comptes de l'association sont contrôlés par un Commissaire aux comptes agréé chargé de les certifier avant publication dès lors que les conditions légales et réglementaires de cette mise en œuvre sont réunies.</p> <p>La Commission de Contrôle (élue par l'AG en cas d'absence de Commissaire aux comptes) peut faire des remarques sur les comptes et sur le rapport du Commissaire aux comptes. Elle vérifie si les mouvements financiers de l'association correspondent bien aux décisions du Conseil d'Administration. Elle peut faire des propositions au CA.</p> <p>Le trésorier de l'association est invité aux réunions de la Commission de Contrôle.</p> <p>L'exercice comptable commence au 1^{er} Avril de chaque année.</p>	<p>Le contrôle des comptes</p> <p>Article 3 : <i>L'exercice comptable commence au 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.</i></p> <p>Les comptes de l'association sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes agréé puis publiés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>La commission de contrôle élue par l'assemblée générale peut faire des observations sur les comptes et, lorsque ces derniers sont certifiés, sur le rapport du commissaire aux comptes.</p> <p><i>Elle vérifie si les mouvements financiers de l'association correspondent bien aux décisions du conseil d'administration.</i></p> <p><i>Elle peut faire des propositions au conseil d'administration.</i></p> <p><i>Le trésorier de l'association participe aux réunions de la commission de contrôle.</i></p>
<p>Article 4 : Commission sociale</p> <p>Une Commission sociale est mise en place par le Conseil d'Administration.</p> <p>Elle comprend le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association, et des membres désignés par le CA en fonction de leurs compétences en matière sociale.</p> <p>Le CA désigne le Président de la Commission.</p> <p>La Commission sociale reçoit et étudie les dossiers individuels de demandes d'aides et de secours. Elle alloue ces aides en fonction d'un règlement général défini par le CA et annexé à ce Règlement Intérieur. Elles peuvent prendre la forme d'avances financières, de secours, de conseils, d'aide aux démarches, etc..</p> <p>Le Président de la Commission, ou son représentant, rapporte régulièrement au CA de l'association sur le fonctionnement de la Commission sociale et sur les montants des aides attribuées.</p> <p>Il propose si nécessaire des transformations des avances en aides.</p> <p>La Commission sociale est soumise à l'obligation de discrétion et ne communique pas les noms des libres penseurs qui ont déposé des dossiers, y compris au CA.</p> <p>La Commission est responsable de l'archivage des dossiers comportant une aide ou une avance financière qui peuvent être communiqués, sur sa requête, au commissaire aux comptes.</p>	<p>La commission sociale</p> <p>Article 4 : <i>Une commission sociale est mise en place par le conseil d'administration.</i></p> <p><i>Elle comprend le président, le secrétaire et le trésorier de l'association. Le conseil d'administration peut désigner d'autres membres en raison de leurs compétences en matière sociale. Le conseil d'administration désigne le président de la commission.</i></p> <p><i>La commission sociale reçoit et étudie les dossiers individuels de demandes d'aides et de secours. Elle alloue ces aides en fonction d'un règlement général défini par le conseil d'administration et annexé au règlement intérieur. Celles-ci peuvent prendre notamment la forme d'avances financières, de secours, de conseils, d'aide aux démarches.</i></p> <p><i>Le président de la commission, ou son représentant, présente régulièrement un rapport au conseil d'administration de l'association sur le fonctionnement de la commission sociale et le montant des aides attribuées.</i></p> <p><i>Il propose, si nécessaire, de transformer des avances en aides.</i></p> <p><i>La commission sociale est soumise à l'obligation de discrétion et ne communique pas les noms des libres penseurs qui ont déposé des dossiers, y compris au conseil d'administration.</i></p> <p><i>La commission sociale est responsable de l'archivage des dossiers comportant une aide ou une avance financière qui peuvent être communiqués, sur sa requête, au commissaire aux comptes.</i></p>
	<p>Les aides à d'autres associations</p> <p>Article 5 : <i>Le conseil d'administration, sur proposition du bureau, peut attribuer des aides à des associations françaises ou étrangères dont les objectifs recoupent les siens ou entrent en synergie avec ses objectifs.</i></p> <p><i>Si les aides transitent par une association ou un groupement intermédiaire, le conseil d'administration délivre un agrément préalable de cette structure.</i></p>

<p>Article 5 : Propagande et Information</p> <p>Les adhérents à l'Association doivent être informés à la fois de la possibilité qu'ils ont de participer au financement de l'association par des dons, legs et autres contributions, et aussi de leur droit à être secourus, quand ils se trouvent dans le besoin, de manière conjoncturelle ou structurelle.</p> <p>Le Conseil d'Administration prend toutes les dispositions nécessaires pour que ces informations soient portées à la connaissance des libres penseurs, par exemple, lors des réunions des Fédérations départementales et des congrès FNLP, ou dans la presse de la FNLP.</p> <p>Des missions spécifiques peuvent être organisées, en France ou à l'étranger, pour détecter des besoins de secours correspondant aux missions de l'association.</p>	<p style="text-align: center;">La propagande et l'information</p> <p>Article 6 : Les adhérents à l'association sont informés à la fois de la possibilité qu'ils ont de participer au financement de l'association par des dons, legs et autres contributions, et aussi de leur droit à être secourus, quand ils se trouvent dans le besoin, de manière conjoncturelle ou structurelle.</p> <p>Le conseil d'administration prend toutes les dispositions nécessaires pour que ces informations soient portées à la connaissance des libres penseurs, par exemple, lors des réunions des fédérations départementales et des congrès de la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP), ou dans la presse de la FNLP.</p> <p style="text-align: center;">Des missions spécifiques peuvent être organisées, en France ou à l'étranger, pour détecter des besoins de secours correspondant aux missions de l'association.</p>
<p>Articles 6: Conventions Des conventions peuvent être signées avec des associations afin de faciliter les travaux de l'association, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec la FNLP, pour un contact et une coopération permanente dans le cadre de la mise à disposition des locaux - avec l'Institut de Recherche et d'Etudes de la Libre Pensée, pour la mise à disposition des adhérents tant du fonds documentaire de l'association, que des productions propres de l'Irelp. 	<p style="text-align: center;">Les conventions</p> <p>Articles 7 : Afin de faciliter ses travaux, l'association Entraide & Solidarité des libres penseurs de France peut conclure des conventions avec d'autres associations. En particulier, elle signe une convention avec la FNLP fixant les conditions de d'occupation par cette dernière des locaux sis 10-12, rue des Fossés-Saint-Jacques à Paris (75005) et une autre avec l'IRELp déterminant les modalités de dépôt et d'accès aux adhérents, aux étudiants, aux chercheurs et au public du fonds documentaire de l'association ainsi que de réalisation des productions de l'IRELp.</p>
<p>Article 7 : Bibliothèque</p> <p>L'association est propriétaire de nombreux livres et ouvrages divers, issus pour l'essentiel de legs successifs. Une partie a été récupérée lors de la fermeture de la maison de retraite propriété de l'association et située à Saint-Georges des Sept Voies dans le Maine et Loire.</p> <p>Une Convention est établie avec l'IRELp pour la maintenance de cette bibliothèque et pour sa mise à la disposition des adhérents de l'association.</p> <p>Dans ce cadre l'Irelp en tient l'inventaire.</p> <p>La mise à disposition des ouvrages de cette bibliothèque est un service à vocation sociale rendu aux adhérents, en particulier à ceux qui ont des moyens modestes.</p> <p>Elle peut être étendue au public, dans le cadre des rapports entre l'IRELp et les collectivités territoriales.</p>	<p style="text-align: center;">La bibliothèque</p> <p>Article 8 : La mise à disposition des adhérents, notamment des plus modestes, des ouvrages et revues de la bibliothèque de l'association Entraide & Solidarité des libres penseurs de France, issus pour l'essentiel de legs successifs et de l'ancienne maison de retraite des libres penseurs de France, constitue un service à vocation sociale.</p> <p style="text-align: center;">L'accès à la bibliothèque peut être étendu aux étudiants et aux chercheurs. Il peut l'être également à un plus large public selon des modalités à déterminer avec les collectivités territoriales.</p> <p style="text-align: center;">La convention établie avec l'IRELp prévoit les conditions de gestion et d'accès à la bibliothèque de l'association Entraide & Solidarité des libres penseurs de France.</p> <p>Elle stipule notamment que l'IRELp en tient l'inventaire.</p>
<p>Article 8: Aides diverses Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, peut attribuer des aides à des associations françaises ou étrangères dont les objectifs recoupent les siens ou entrent en synergie avec ses objectifs.</p> <p>Si les aides passent par une association ou un groupement, cette structure fera l'objet d'un agrément près du CA d'E&S.</p>	<p style="text-align: center;">Cf. nouvel article 5</p>
<p><i>Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale d'Entraide et Solidarité le 11 Juillet 2014 à Nancy et modifié par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain.</i></p>	<p><i>Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale le 11 Juillet 2014 à Nancy, modifié par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain et par l'Assemblée générale du 24 août 2023 à Paris.</i></p>

V - MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE (ANNEXE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

ANNEXE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : LA COMMISSION SOCIALE EN VIGUEUR	PROPOSITION DE RÉFORME DE L'ANNEXE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : RÈGLEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE
<p>1*) La Commission Sociale est chargée d'étudier les demandes individuelles d'aides et de secours en provenance des adhérents. Elle se réunit en fonction de la réception des nouveaux dossiers ou du suivi des dossiers en cours. Elle tient à jour un registre de ses délibérations. Les secours et prêts d'honneur ne pourront être accordés qu'à partir de la deuxième année de Cotisation.</p>	<p>1*) La commission sociale est chargée d'étudier les demandes individuelles d'aides et de secours en provenance des adhérents. Elle se réunit en fonction de la réception des nouveaux dossiers ou du suivi des dossiers en cours. Elle tient à jour un registre de ses délibérations. Les secours et prêts d'honneur ne pourront être accordés qu'à partir de la deuxième année de cotisation.</p>
<p>2*) Les types d'aides et de secours dont dispose la Commission Sociale sont adaptés aux cas particuliers. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des avances financières (prêts d'honneur sans intérêt) d'un montant maximum de 3000€, remboursables en 5 ans maximum. - des secours d'un montant maximum de 4500€. - des versements réguliers (sous forme mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle), dans la limite du montant maximal des secours. - des aides diverses sous forme de conseils (techniques, administratifs, juridiques, interventions, etc...) et de prestations sociales pouvant être rémunérées par Entraide et Solidarité. 	<p>2*) Les types d'aides et de secours dont dispose la commission sociale sont adaptés aux cas particuliers. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des avances financières (prêts d'honneur sans intérêt) d'un montant maximum de 3000€, remboursables en cinq ans maximum ; - des secours d'un montant maximum de 4 500€. - des versements réguliers (sous forme mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle), dans la limite du montant maximal des secours ; - des aides diverses sous forme de conseils (techniques, administratifs, juridiques, interventions, etc.) et de prestations sociales pouvant être rémunérées par <i>Entraide & Solidarité de libres penseurs de France</i> ;
<p>3*) Le budget utilisable par la Commission Sociale pour ces aides et secours est sous le contrôle du trésorier, qui en rend compte au Conseil d'Administration.</p>	<p>3*) Le budget alloué à la commission sociale pour ces aides et secours est placé sous le contrôle du trésorier, qui rend compte de son exécution au conseil d'administration.</p>
<p>4*) Il est établi le principe de préférence suivant : Entraide et Solidarité peut verser les sommes plutôt aux organismes créditeurs qu'au débiteur, afin d'être sûr que les sommes versées soient bien utilisées à surmonter la difficulté occasionnée.</p>	<p>4*) Le principe de subrogation suivant est autorisé : l'association <i>Entraide & Solidarité des libres penseurs de France</i> peut verser les sommes plutôt aux organismes auprès desquels le bénéficiaire a contracté des dettes plutôt qu'à celui-ci directement, afin de s'assurer que les sommes versées sont bien utilisées à surmonter la difficulté financière constatée.</p>
<p>5*) Les bénéficiaires pourront être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les retraités libres penseurs et/ou leurs conjoints en maison de retraite. - les retraités libres penseurs et/ou leurs conjoints; - les libres penseurs ou leurs conjoints. - les enfants de libres penseurs, notamment les orphelins, pour poursuivre leurs études. - des cas particuliers de solidarité, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration, sur proposition de l'un de ses membres. 	<p>5*) Les bénéficiaires pourront être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les retraités libres penseurs et /ou leurs conjoints en maison de retraite ; - les retraités libres penseurs et /ou leurs conjoints ; - les libres penseurs ou leurs conjoints ; - les enfants de libres penseurs, notamment les orphelins, pour poursuivre leurs études ; - des cas particuliers de solidarité, sous réserve de l'accord du conseil d'administration, sur proposition de l'un de ses membres.
<p>6*) Il ne sera pas établi de barème de revenus pour déterminer si l'aide est donnée ou pas.</p> <p>Il appartient à la Commission Sociale de décider si l'opportunité d'une aide est réelle ou pas.</p> <p>Elle devra donc solliciter du demandeur toutes les pièces nécessaires à l'établissement de son jugement. Le refus de cette transmission de documents entraînera, sauf cas de force majeure dûment établi, la suspension de l'étude de la demande d'aide.</p>	<p>6*) Il ne sera pas établi de barème de revenus pour déterminer si l'aide est donnée ou pas.</p> <p>La commission sociale constate souverainement le besoin d'aide au cas par cas.</p> <p>Elle devra donc obtenir du demandeur toutes les pièces nécessaires pour fonder son appréciation.</p> <p>Le refus de cette transmission de documents entraînera, sauf cas de force majeure dûment établi, la suspension de l'étude de la demande d'aide.</p>
<p>7*) Des mesures d'urgence pourront être prises par le Président de la Commission Sociale, après avis des membres de la Commission et en premier lieu du Trésorier, sous réserve de régularisations a posteriori. Elles ne pourront excéder les plafonds prévus pour les prêts d'honneur et les secours.</p>	<p>7*) Des mesures d'urgence pourront être prises par le président de la commission sociale, après avis des membres de la commission et en premier lieu du trésorier, sous réserve de régularisations a posteriori. Elles ne pourront excéder les plafonds prévus pour les prêts d'honneur et les secours.</p>
<p>8*) Dans tous les cas, chaque bénéficiaire devra signer un reçu qu'il adressera au Président de la commission.</p>	<p>8*) Dans tous les cas, chaque bénéficiaire devra signer un reçu qu'il adressera au président de la commission.</p>

<p>9°) La Commission délibère sur les dossiers de prêts d'honneur pour lesquels les remboursements deviennent difficiles, compte tenu d'une aggravation de la situation. Elle peut via son Président demander au CA des transformations de prêts d'honneur en secours.</p>	<p>9°) La commission délibère sur les dossiers de prêts d'honneur pour lesquels les remboursements deviennent difficiles, compte tenu d'une aggravation de la situation. <i>Si elle l'estime nécessaire, elle peut demander au conseil d'administration, dont elle saisit le président, de transformer les prêts d'honneur en secours.</i></p>
<p>10°) Les contestations éventuelles sont du ressort du Conseil d'Administration.</p>	<p>10°) Les contestations éventuelles sont du ressort du conseil d'administration.</p>
	<p><i>Annexe au Règlement intérieur : Règlement de la Commission sociale modifié par l'Assemblée générale du 24 août 2023 à Paris.</i></p>

Publié dans Libre Pensée Militante n°2023.- 21

**Le Président,
Xavier HYVERT**

